

**Cent soixante-sixième session**

166 EX/5  
Partie I  
PARIS, le 26 mars 2003  
Original anglais/français

Point 3.1.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE SUIVI DES DECISIONS  
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SES PRECEDENTES SESSIONS**

**PARTIE I**

**RESUME**

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions adoptées par le Conseil à ses précédentes sessions.

La partie I concerne les questions liées à l'exécution du programme.

**TABLE DES MATIERES**

	<u>Page</u>
Décision 162 EX/3.3.1 <i>Suivi de la Conférence mondiale sur la science</i> .....	1
Décision 165 EX/3.3.1 <i>Comité ad hoc d'experts sur la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales</i> .....	4
Décision 164 EX/8.4 <i>Suivi du Sommet mondial pour le développement durable</i> .....	5
Décision 164 EX/3.3.2 <i>Propositions préliminaires du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année internationale de l'eau douce</i> .....	9
Décision 165 EX/8.4 <i>Recommandations de la Commissaire aux comptes concernant le Secteur des sciences exactes et naturelles</i> .....	14
Résolution 31 C/22 <i>Rapport du Directeur général sur les mesures prises pour évaluer l'impact de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme</i> .....	23
Décision 164 EX/3.4.1 <i>Suivi de la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique</i> ....	25
Décision 165 EX/3.4.3 <i>Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa deuxième session</i> .....	27
Décision 164 EX/3.4.2 <i>Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée</i> .....	28
Décision 165 EX/3.4.1 <i>Rapport du Directeur général sur l'état de l'élaboration d'une stratégie globale relative aux droits de l'homme</i> .....	32
Décision 164 EX/7.1.5 <i>Fonds international pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale</i> .....	35
Décision 164 EX/3.5.2 <i>Rapport d'étape concernant la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel</i> .....	36
Décision 164 EX/7.1.3 <i>Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la mise en oeuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations</i> .....	38
Décision 164 EX/7.1.6 <i>Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés (2001-2010)</i> .....	41
Décision 164 EX/8.6 <i>Suivi du Séminaire international sur les approches prospectives et stratégies novatrices en faveur du développement de l'Afrique au XXIe siècle et à l'appui du NEPAD</i> .....	47
Décision 164 EX/7.2 <i>Efforts visant à renforcer les capacités opérationnelles des commissions nationales</i> .....	49

### Décision 162 EX/3.3.1

#### *Suivi de la Conférence mondiale sur la science*

1. Le dernier rapport sur les progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur la science (CMS), qui a eu lieu à Budapest en juin 1999, a été examiné à la 162<sup>e</sup> session du Conseil exécutif ; celui-ci a décidé qu'il devrait être informé, à sa 166<sup>e</sup> session, de l'application de ses recommandations (décision 162 EX/3.3.1 7a-d). Les principaux faits nouveaux depuis la 162<sup>e</sup> session peuvent être résumés comme suit.

2. L'année 2002 a vu le début de l'application de la Stratégie à moyen terme 2002-2007 qui annonce une phase intense dans le suivi de la CMS et couvre trois exercices biennaux consécutifs de partenariats authentiques qui se sont construits au cours des deux années suivant la Conférence de Budapest. La Stratégie prévoit que "l'UNESCO relèvera les défis d'aujourd'hui dans un cadre unifié qui correspond au nouveau contrat social entre la science et la société pour le XXI<sup>e</sup> siècle, défini dans les conclusions de la CMS". La suite donnée à la CMS associe une orientation stratégique de l'ensemble du programme des sciences et domaines apparentés et un centrage particulier sur des initiatives choisies. Conformément à l'objectif stratégique 4, les activités sont menées par l'intermédiaire en particulier de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies afin de promouvoir des principes et des normes éthiques destinés à guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales. L'objectif stratégique 5 a pour but d'améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social. Dans ce domaine, les ressources en eau et les écosystèmes correspondants bénéficient de la plus haute priorité, car on reconnaît leur place centrale en matière de sécurité de l'environnement ; les cinq programmes intergouvernementaux de l'UNESCO sont ses outils privilégiés pour relever les défis majeurs du développement durable. Le renforcement des capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir constitue l'objectif stratégique 6 de l'Organisation pour ses programmes concernant les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur, les politiques scientifiques, l'enseignement des sciences ainsi que l'environnement et les technologies de l'information.

3. En sa qualité de centre d'information, l'UNESCO a préparé et publié en 2002 le Rapport analytique aux gouvernements et partenaires internationaux sur le suivi de la CMS. Le rapport intitulé "*Harnessing science to society*" constitue une étude détaillée des effets de la Conférence, des mesures de suivi et des autres initiatives à prendre. Pour préparer ce Rapport, l'UNESCO a pris contact avec ses Etats membres, le CIUS, plus de 150 ONG scientifiques internationales, y compris les unions scientifiques du CIUS, et 40 organisations intergouvernementales, y compris les institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies. Tout en couvrant les activités propres de l'UNESCO, le Rapport mentionne de nombreuses activités menées par d'autres institutions et donne des informations sur les pratiques éclairées et les possibilités d'initiatives et de coopération. Le Rapport est disponible sur l'Internet à l'adresse suivante ([http://www.unesco.org/science/wcs/report\\_wcs.pdf](http://www.unesco.org/science/wcs/report_wcs.pdf)).

4. Conformément à la recommandation du Conseil exécutif (décision 162 EX/3.3.1 7e), le chapitre du Rapport analytique sur *les points saillants du suivi au niveau régional* et une part importante des mesures de suivi résultent de consultations avec les bureaux hors Siège. Comme il ressort de ces consultations et de rapports régionaux, des programmes d'action régionaux ont été élaborés et, comme stipulé dans la Stratégie à moyen terme, l'Organisation mettra au point des stratégies régionales et sous-régionales spécifiques correspondant aux priorités locales et à des calendriers spécifiques.

5. De nombreuses activités ont déjà été entreprises indépendamment du Rapport analytique, en particulier aux niveaux national et régional. Ces activités visent par exemple l'adoption d'un plan d'action national pour la République du Tadjikistan, la mise en place du Conseil national pour le progrès scientifique en Iran à l'horizon 2020 qui constituera une démarche scientifique pour la diffusion des sciences et des technologies en réponse aux besoins sociaux et en faveur de la paix mondiale, conformément à l'*Agenda pour la science* de la CMS. Une chaire régionale UNESCO Femmes, science et technologie a été inaugurée à la Faculté latino-américaine de sciences sociales à Buenos Aires (Argentine, décembre 2001). La Conférence sur les *éléments-traces dans les processus biologiques et examen de la recherche sur les éléments-traces en Afrique* a eu lieu à Nairobi (Kenya, mars 2002). Un accord a été signé entre l'UNESCO et le Gouvernement chilien pour l'établissement du nouveau Centre de l'eau pour des zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (Paris, juin 2002). En 2002, l'Institut G. B. Pant pour l'environnement et le développement de l'Himalaya a entrepris une étude approfondie en vue de promouvoir la culture à grande échelle de plantes aromatiques ou qui peuvent présenter un intérêt médicinal afin de conserver la biodiversité dans l'Himalaya et d'améliorer la situation socio-économique des populations locales.

6. La décision prise par le Conseil exécutif de créer le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) a également été une mesure importante. Il convient de rappeler que la réunion consultative (Paris, juin 1999) de représentants des Etats et autorités territoriales intéressés par le projet SESAME avait demandé au Directeur général de l'UNESCO d'inscrire la proposition de création du Centre dans le suivi de la CMS. Le projet a ensuite été porté à l'attention de la Conférence de Budapest, et la communauté scientifique mondiale a largement appuyé cette idée. A sa 162<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Directeur général sur la proposition de création de SESAME sous l'égide de l'UNESCO et recommandé l'approbation de cette initiative par la Conférence générale à sa 31<sup>e</sup> session. La Conférence générale a appuyé la création du Centre sous l'égide de l'UNESCO et a délégué au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner plus avant et d'approuver la création de ce Centre en Jordanie, y compris tous les accords nécessaires, à la lumière de l'étude de faisabilité complète qui lui serait soumise. Conformément à cette décision, le Conseil, à sa 164<sup>e</sup> session, a examiné l'étude de faisabilité complète préparée par l'UNESCO et a approuvé à l'unanimité la recommandation visant à établir le Centre sous l'égide de l'UNESCO.

7. Les efforts déployés par les 24 pays et autorités territoriales concernés par ce projet ont été couronnés à Amman par la cérémonie d'inauguration des travaux du bâtiment destiné à abriter le Centre SESAME qui a eu lieu le 6 janvier 2003 sous le patronage de S. M. le Roi Abdullah II Ben Al-Hussein. En outre, sept pays ont déjà notifié au Directeur général leur décision de devenir membre du Centre. Cela a permis de créer le Conseil permanent de SESAME lors de la réunion du Conseil intérimaire de SESAME qui a eu lieu à Amman au moment de cette cérémonie d'inauguration des travaux. Il convient aussi de rendre hommage aux autorités allemandes qui ont eu l'amabilité de faire don du système d'anneau de stockage et d'injecteur BESSY I 0.8 GeV qui doit constituer le coeur de SESAME, au Royaume hachémite de Jordanie pour son offre généreuse d'accueillir le Centre, aux autorités des Etats-Unis qui ont assuré le soutien financier de ce projet et aux institutions scientifiques européennes qui ont accueilli gratuitement des stagiaires du Moyen-Orient et des pays voisins dans leurs laboratoires.

8. Un autre point important étudié par le Conseil exécutif dans le cadre du suivi de la CMS est l'examen des possibilités d'innovation dans le programme de l'Organisation visant les sciences fondamentales par la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales. Cette initiative remonte à la décision 162 EX/3.3.1, paragraphe 7 (d) du Conseil qui a déjà été

appliquée, et à une nouvelle décision qui a été prise à la dernière session du Conseil (décision 165 EX/3.3.1).

9. Une période relativement courte nous sépare de la Conférence de Budapest, mais les progrès suscités par cet événement mondial nous amène à la conclusion que la CMS a engagé de nombreux partenaires dans l'action. Il semble qu'il y ait de réels besoins et des possibilités de développer encore un partenariat mondial qui pourrait multiplier les effets de la Conférence. Conformément à l'invitation faite par le Conseil exécutif (décision 162 EX/3.3.1, paragraphe 7 (e) et en sa qualité de centre d'information pour le suivi de la CMS, l'UNESCO fait le nécessaire pour préparer une consultation avec ses partenaires en 2004 (Budapest + 5). Le CIUS a été contacté et invité à prendre part à la phase préparatoire afin d'identifier le scénario le plus réaliste pour cette consultation avec sa communauté scientifique. Pendant l'année 2003, le processus de préparation fera intervenir les Etats membres, les organisations intergouvernementales internationales et régionales, les ONG et le secteur de l'industrie.

**Décision 165 EX/3.3.1**

***Comité ad hoc d'experts sur la création d'un programme international  
relatif aux sciences fondamentales***

1. En application de la décision 165 EX/3.3.1 concernant le "Rapport du Directeur général sur les résultats de l'étude de faisabilité concernant la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales", un comité ad hoc d'experts s'est réuni le 6 mars 2003. La composition du comité tient compte de la consultation organisée avec les présidents des groupes électoraux de l'UNESCO. Conformément au mandat découlant de la décision du Conseil exécutif, cette réunion avait pour objet de définir un cadre pratique réaliste pour l'établissement du programme. Etant donné que cette réunion s'est tenue très récemment, il a paru bon de laisser aux experts le temps de mettre au point leurs recommandations concernant une question qui peut avoir de profondes répercussions sur le programme relatif aux sciences fondamentales. Il est donc prévu que ce soit à la 167<sup>e</sup> session du Conseil que le Directeur général rendra compte des résultats de la réunion du comité et des implications des recommandations formulées.

## Décision 164 EX/8.4

### *Suivi du Sommet mondial pour le développement durable*

1. Le rôle essentiel qu'il appartient à la science de jouer en fournissant de solides éléments pour étayer la prise de décisions et la formulation de politiques rationnelles en matière de développement durable a été souligné lors du Sommet mondial pour le développement durable. L'élaboration des programmes de l'UNESCO, surtout scientifiques, figurant dans le **Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5)** s'est inspirée des conclusions et recommandations du Sommet.
2. Les "**initiatives de partenariat de type II**", considérées comme un résultat officiel du Sommet, étaient l'une des principales innovations du SMDD. Il s'agit d'activités nouvelles, auxquelles participent de multiples parties prenantes pour mettre en oeuvre l'Action 21 et le Plan d'application du SMDD et qui prévoient des résultats concrets et des délais pratiques. L'UNESCO a établi une trentaine de partenariats de ce type qui relèvent pour la plupart du Secteur des sciences exactes et naturelles. Elles sont intégrées au Programme et budget de l'Organisation dans le cadre du 32 C/5.
3. Le projet de 32 C/5 prévoit par conséquent que tous les **programmes scientifiques et environnementaux de l'UNESCO** contribueront au suivi du Plan d'application du SMDD (Johannesburg 2002) et que le PHI aidera à réaliser l'objectif de réduction de moitié, d'ici à 2015, du pourcentage de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement et s'attachera à renforcer les capacités nationales afin d'aider les pays à élaborer et mettre en oeuvre des politiques nationales de gestion intégrée et d'utilisation efficace de l'eau. L'UNESCO encouragera l'utilisation d'énergies renouvelables en continuant à apporter une contribution au Programme solaire mondial. Les programmes relatifs aux sciences de la terre contribueront à améliorer la sécurité des habitats humains grâce à des activités particulières consacrées à la prévention des catastrophes naturelles et à l'application de techniques modernes utilisant les géodonnées y compris la télédétection. Le programme relatif aux régions côtières et aux petites îles (CSI) établira des liens entre les petites îles du Pacifique, des Caraïbes et de l'océan Indien, et au sein de chacune, afin de se conformer aux priorités qui seront définies lors de l'examen dont le Programme d'action des Nations Unies pour les petits Etats insulaires en développement fera l'objet en 2004 (Barbade + 10). Pour donner suite aux dispositions du Plan d'application du SMDD concernant les océans et le rôle spécifique de la COI, les programmes de la Commission aideront à renforcer les capacités nationales et locales dans le domaine des sciences de la mer et de la gestion durable des océans et de leurs ressources. En outre, conformément aux recommandations du SMDD, une assistance sera fournie aux pays en développement pour la formulation de politiques, stratégies et programmes nationaux en matière de science et de technologie.
4. A titre de suivi de la Table ronde de haut niveau organisée lors du SMDD sur les interactions et l'interdépendance de **la diversité culturelle et de la biodiversité**, une initiative intersectorielle réunissant le Secteur de la culture et celui des sciences exactes et naturelles, en particulier le MAB et la plate-forme pour les régions côtières et les petites îles, sera lancée. L'idée maîtresse en sera la mise au point de stratégies globales pour développer des synergies entre les aspects sociaux, culturels et biologiques de la diversité. Des activités sont également prévues au titre du programme sur la communication et l'information afin de favoriser l'incidence de ces deux domaines sur le développement durable.
5. L'un des grands résultats du Sommet a été la recommandation faite à l'Assemblée générale des Nations Unies d'envisager de proclamer une **Décennie pour l'éducation en vue du développement durable**. La deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session a adopté, par consensus, le projet de résolution A/C.2/57/L.71 relatif à la Décennie

des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Il a été décidé de proclamer la période commençant le 1er janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Le document 166 EX/37 Add. fournit des renseignements détaillés sur les mesures à prendre par l'Organisation pour donner suite à cette résolution. Il convient de noter que dans la partie concernant le Secteur de l'éducation du projet de 32 C/5, la deuxième action de programme de l'axe d'action 4 est intitulée "Piloter la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable".

6. Les océans tiennent une large place dans le Plan d'application du SMDD et le paragraphe 36.d reconnaît pleinement la contribution de la **Commission océanographique intergouvernementale (COI)** à leur gestion : "Renforcer la capacité de la Commission océanographique intergouvernementale, qui dépend de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en place des capacités nationales et locales dans les domaines des sciences de la mer et de la gestion durable des océans et de leurs ressources". La COI jouera par conséquent un rôle important dans le mécanisme de coordination interorganisations du système des Nations Unies pour les questions liées aux océans et aux côtes, mentionné au paragraphe 30 (c) du Plan d'application. Cela aura les répercussions générales ci-après pour les futurs programmes de la COI :

7. En matière de politique générale, la COI :

- renforcera la coopération et la coordination régionales entre les organisations et programmes régionaux concernés, le programme du PNUE relatif aux mers régionales et ses organes sous-régionaux (30.f) ;
- aidera des pays en développement à établir et à mettre en pratique des politiques et programmes relatifs à la viabilité à long terme des océans et des zones côtières (30.g) ;
- développera ses activités et programmes dans le cadre de l'approche écosystémique (30.d/32.c) et de l'approche intégrée (30.e/31.g) ;
- créera la nouvelle section transversale de TEMA afin d'intensifier les efforts de renforcement des capacités de la COI grâce à des mécanismes comme les centres d'excellence et les réseaux de formation (37.c).

8. Plusieurs engagements favorisent le mandat et les programmes de la COI. Les activités de la Commission seront donc développées et renforcées dans les domaines mentionnés dans le Plan d'application :

- Dans la Section des sciences océaniques, les activités du programme de gestion intégrée des zones côtières reçoivent un soutien au paragraphe 30.e "Promouvoir au niveau national une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans, et encourager et aider les Etats côtiers à élaborer des politiques relatives aux océans et à mettre en place des mécanismes de gestion intégrée des zones côtières" et au paragraphe 36 "Améliorer la connaissance et l'évaluation scientifiques des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fondamentale de la prise de décisions rationnelles, au moyen de mesures prises à tous les niveaux".
- Les activités du programme sur Les sciences des écosystèmes océaniques et de la protection du milieu marin sont encouragées au paragraphe 32.d "Mettre au point des



programmes nationaux, régionaux et internationaux visant à faire cesser la déperdition de diversité biologique marine, y compris dans les récifs de coraux et les zones humides".

- Les activités du Programme sur les océans et le climat sont encouragées au paragraphe 37.e "Améliorer les techniques et les méthodes permettant d'évaluer les effets du changement climatique et favoriser la poursuite des activités d'évaluation menées à cet égard par le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique".
- Dans la section des systèmes opérationnels d'observation, les activités du Système mondial d'observation de l'océan et des programmes de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer sont encouragées au paragraphe 37.c "Renforcer les capacités institutionnelles des pays et favoriser les activités conjointes à l'échelon international en matière d'observation et de recherche, grâce à une meilleure surveillance au sol et à un recours accru aux données recueillies par satellite, à la diffusion des connaissances techniques et scientifiques et à la fourniture d'une aide aux pays vulnérables".
- En ce qui concerne les services océaniques, le paragraphe 37.h "Mettre en place et renforcer des systèmes d'alerte rapide et des réseaux d'information pour la lutte contre les catastrophes, dans l'esprit de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes" nécessite la poursuite des réalisations actuelles.

9. L'un des principaux résultats du Sommet concernant les océans, qui aura une forte incidence sur les futurs programmes de la COI, est la participation pleine et entière de la Commission à l'Evaluation mondiale de l'état du milieu marin (36.b).

10. La COI contribuera également à dix des partenariats établis lors du SMDD, auxquels elle s'est engagée à fournir une assistance technique ; elle continuera notamment à jouer ce rôle pour le Processus africain et pour la mise en oeuvre du Programme d'interventions, ainsi que pour la deuxième phase de cette initiative. Sont concernés les partenariats de type II suivants :

- Le Processus africain.
- Le Réseau international de professionnels et d'universitaires à l'appui de la mise en oeuvre de programmes de gestion des zones côtières et des océans.
- L'initiative POGO-COI pour une utilisation et une gestion rationnelles des océans.
- SWARCOZM : Science et technologie, application des techniques isotopiques à la gestion durable des ressources en eau et des zones côtières.
- Le partenariat H2O (Hilltops-2-Oceans) (Les zones côtières des sommets à l'océan) et sa composante FreshCo.
- De l'eau douce à l'océan.
- GODAE.
- L'éducation et la formation en matière d'observation de la terre.
- Le partenariat pour la Stratégie d'observation mondiale intégrée.

- L'application de techniques nucléaires et non nucléaires pour la surveillance et la gestion des efflorescences algales nuisibles dans la région côtière de Benguela.

11. Enfin, la COI jouera un rôle de premier plan dans l'officialisation du nouveau Forum sur les océans, les côtes et les îles, créé lors du SMDD, qui remplace le Groupe informel de coordination du SMDD sur les océans et les îles auquel la Commission a participé.

## Décision 164 EX/3.3.2

### *Propositions préliminaires du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année internationale de l'eau douce*

#### **Historique**

1. A sa 161<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a approuvé une décision (161 EX/8.1.2) dans laquelle il a accueilli avec satisfaction et appuyé l'initiative de l'Assemblée générale proclamant l'année 2003 Année internationale de l'eau douce. Conscient de l'importance capitale du problème de l'eau et de la nécessité d'une puissante campagne internationale de sensibilisation, le Conseil exécutif a exhorté les Etats membres, les ONG et les organisations de la société civile et le secteur privé à verser des contributions aux activités de l'Année à tous les échelons. Il a également demandé au Directeur général de veiller à ce que l'UNESCO joue à cet égard un rôle capital au sein du système des Nations Unies.

2. A titre de suivi de la décision susmentionnée, le Conseil exécutif a adopté, à sa 164<sup>e</sup> session, la décision 164 EX/3.3.2 dans laquelle il a rappelé la résolution 56/196 du 21 décembre 2001, où l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée des préparatifs en cours dans l'ensemble du système, il a pris note des progrès consignés dans le document 164 EX/12 et s'est déclaré satisfait du rôle capital que l'UNESCO jouait en tant qu'un des deux organismes chefs de file (l'autre étant l'ONU/DAES) du système des Nations Unies pour les préparatifs des activités de l'Année. Il a en outre renouvelé son appel aux Etats membres, aux ONG, aux organisations de la société civile et au secteur privé pour qu'ils versent des contributions en vue des activités menées à tous les niveaux pour célébrer l'Année et il a souscrit aux propositions du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année.

#### **Evolution récente dans le cadre du système des Nations Unies**

3. L'Assemblée générale des Nations Unies avait, par la résolution 55/196, désigné le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination (CAC) comme instance de coordination pour l'Année. A sa 22<sup>e</sup> session (septembre 2001), le Sous-Comité a confirmé le rôle de chef de file que l'ONU/DAES et l'UNESCO étaient appelés à jouer dans les activités de célébration de l'Année. Cependant, les organes subsidiaires du Comité administratif de coordination (CAC) ont cessé d'exister à compter du 31 décembre 2001, par décision du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS). Les fonctions de l'ancien Sous-Comité des ressources en eau ont continué depuis d'être remplies grâce à un mécanisme interinstitutions informel, plutôt que sous la forme d'un sous-comité permanent. Comme l'existence d'un mécanisme officiel de coordination des questions cruciales d'eau douce à l'échelle des Nations Unies répond à un besoin évident, le Secrétaire général a récemment accueilli avec satisfaction la proposition de création d'un organe de coordination interinstitutions orienté vers l'action destinée à être examinée par le CCS. Au cours de cette période, l'UNESCO et l'ONU/DAES ont continué d'assumer leur rôle de chefs de file pour l'Année, restant en contact permanent avec les autres institutions concernées des Nations Unies.

4. La définition des Objectifs de développement du Millénaire (MDG) et l'adoption du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, Johannesburg, septembre 2002) ont donné une impulsion et une signification nouvelles à la célébration de l'Année internationale de l'eau douce. Les MDG proposent de réduire de moitié, d'ici à l'an 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer. Ils préconisent également de mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local, permettant

notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat. Le plan de mise en oeuvre du SMDD a réaffirmé et affiné ces objectifs en fixant à 2005 l'échéance pour la mise en place de stratégies nationales de gestion des ressources en eau.

5. Le document A/57/132 (*Activités menées dans le cadre de la préparation de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 - Rapport du Secrétaire général*), présenté à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui vient d'achever ses travaux (New York, octobre-décembre 2002) fait le point des activités organisées dans le cadre de l'Année au niveau mondial et pour l'ensemble des institutions des Nations Unies. Parmi les activités et initiatives internationales, il souligne l'importance de la présentation du premier numéro du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR) au troisième Forum mondial de l'eau (Kyoto, mars 2003). Il fait état de nombreuses initiatives régionales, menées principalement sous la direction des diverses commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies. L'importance de la stratégie de communication y est soulignée ; on y apprend ainsi que l'Année internationale de l'eau douce a été inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Equipe spéciale chargée de la communication, à laquelle sont associés les services d'information du public de plusieurs institutions des Nations Unies, dont l'UNESCO. Les objectifs poursuivis consistent notamment à faire prendre conscience de la corrélation entre le développement durable et la gestion des ressources en eau douce de la planète ; à engager les gouvernements à élaborer des politiques et des lois visant à protéger les environnements aquatiques ; à inciter les pouvoirs publics, les ONG et les organisations communautaires à investir davantage dans la promotion du développement durable des ressources en eau ; à accroître les contributions bilatérales et multilatérales aux fins de la conservation des écosystèmes menacés et du développement durable des systèmes d'approvisionnement en eau. Parmi les matériels didactiques qui seront mis à disposition pendant l'Année, l'Encyclopédie des systèmes de soutien de la vie (EOLSS), produite actuellement sous l'égide de l'UNESCO, a fait l'objet d'une mention spéciale. Le document fait état de l'exposition itinérante inaugurée au Dôme de l'eau durant le SMDD à Johannesburg, en vue de célébrer l'Année internationale de l'eau douce. Il décrit également le logo officiel de l'Année. La procédure à suivre pour obtenir l'autorisation de l'utiliser est exposée sur le site Web de l'Année créé et tenu à jour par l'UNESCO (voir ci-dessous).

### **Activités de l'UNESCO relatives à l'Année**

6. Comme indiqué dans le document 164 EX/12, les activités de l'UNESCO pour l'Année entrent fondamentalement dans quatre catégories :

- (a) efforts déployés pour s'acquitter du rôle de chef de file qu'elle tient conjointement au sein du système des Nations Unies avec l'ONU/DAES dans la conduite des préparatifs de l'année internationale de l'eau douce et la coordination des activités organisées dans ce cadre ;
- (b) activités exécutées directement pour le compte du système des Nations Unies, en particulier mise au point et hébergement du site Web officiel de l'Année ;
- (c) activités menées dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en particulier production du *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*, et diffusion des études de cas du WWAP ;
- (d) activités complémentaires menées à titre de contribution de l'UNESCO à l'Année.

Dans ce cadre général, un certain nombre d'activités exécutées, en cours ou prévues sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

7. L'Année internationale de l'eau douce a été lancée le 12 décembre 2002, lors de deux cérémonies parallèles organisées au Siège de l'UNESCO à Paris et au Secrétariat de l'ONU à New York. A l'UNESCO, le Directeur général a présidé une réunion d'information organisée à l'intention des délégués permanents à l'occasion de l'Année internationale de l'eau douce. A New York, Mme Louise Fréchette, vice-secrétaire générale de l'ONU, a ouvert la cérémonie. Le Directeur général a adressé un message au rassemblement de New York.

8. Par une lettre adressée le 27 septembre 2002 par M. Nitin Desai, secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires économiques et sociales, aux représentants permanents auprès de l'ONU, les Etats membres ont été invités à désigner des points focaux. Dans la lettre, il était recommandé d'associer les comités nationaux du PHI à cette tâche, conformément à une décision du Conseil intergouvernemental du PHI de juin 2002. Au 31 janvier 2003, les 31 pays suivants avaient officiellement communiqué les références de leur point focal, comme on peut voir sur le site Web de l'Année : Algérie, Allemagne, Argentine, Aruba, Australie, Bolivie, Cambodge, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Gabon, Gambie, Iran, Italie, Jamaïque, Mali, Malte, Mexique, Moldova, Oman, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République kirghize, Royaume-Uni, Singapour, Turquie et Viet Nam.

9. L'UNESCO a mis en place une unité *ad hoc* pour l'Année internationale de l'eau douce à titre de soutien au Secrétariat UNESCO-ONU/DAES de l'Année, chargée de plusieurs tâches, dont la coordination avec l'ONU/DAES pour diverses questions internationales et interinstitutions concernant la proposition d'activités et la réponse à ces propositions, le développement du site Web de l'Année, la liaison avec les points focaux et les comités nationaux du PHI, la fourniture de conseils à ces derniers, l'aide aux initiatives des jeunes concernant l'Année, la tenue d'un inventaire à jour des activités proposées aux niveaux national et international. Cet effort exige une coopération entre le personnel du PHI et celui du WWAP.

10. L'UNESCO a créé et gère un site Web officiel de l'Année internationale de l'eau douce (<http://www.wateryear2003.org/>) conformément à l'engagement pris. Ce site a été inauguré officiellement le 12 décembre 2002, jour de lancement de l'Année. L'UNESCO a réalisé la conception du site Web en collaboration avec l'ONU/DAES. Outre la présentation de nouvelles et d'informations sur le déroulement de l'Année, le site Web offre à tous les Etats membres et à toutes les institutions des Nations Unies un espace où ils peuvent afficher des informations à jour sur les activités et manifestations organisées en relation avec l'Année ainsi que leurs matériels didactiques selon une procédure simple et conviviale. Le site Web encourage la collaboration avec les points focaux nationaux et les ONG, fournissant des liens avec le site Web de l'IYFW. Les enseignants et les élèves sont également encouragés à utiliser le Web. Les matériels didactiques produits par l'UNESCO et d'autres organisations et partenaires seront affichés sur le site Web de l'IYFW (c'est-à-dire sur les zones humides, produits par la Convention de Ramsar sur les zones humides). L'UNESCO est en train de négocier avec le programme d'éducation relative à l'eau destiné aux enseignants, et son sponsor Nestlé, la possibilité d'afficher sur le site Web de l'IYFW à l'intention des jeunes les matériels éducatifs produits dans ce cadre. Le logo de l'Année et les indications sur la procédure à suivre afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utiliser sont disponibles sur le site. Le site propose également un dossier de presse. Il fonctionne en anglais et des traductions sont exécutées en français et en espagnol. Faute de moyens financiers, il n'a pas été possible d'entreprendre comme prévu des traductions dans les autres langues des Nations Unies. Parallèlement, et à titre complémentaire, l'unité de l'UNESCO chargée de l'Année internationale de l'eau douce a lancé en coopération avec DIT le bulletin d'information de l'Année, intitulé *SPLASH*.

11. Le premier numéro du *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*, établi par le WWAP, sera présenté comme prévu au troisième Forum mondial de l'eau (WWF3), à Kyoto, le 22 mars 2003, Journée mondiale de l'eau, lors d'une manifestation spéciale organisée en présence du Directeur général et d'autres éminentes personnalités. Le lancement mondial du résumé du WWDR est prévu pour le 5 mars 2003, à Tokyo, afin d'attirer au maximum l'attention des médias sur le WWDR. Sept études de cas réalisées dans différentes régions du monde par le WWAP pour les besoins du rapport seront présentées au forum et ailleurs grâce à des expositions spéciales. Le WWAP contribue également à la présence à Kyoto de l'exposition itinérante spéciale lancée au SMDD à Johannesburg.

12. Le Directeur général a nommé S. A. R. le prince Talal Bin Abdul Aziz Al Saud, président du Programme du golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies (AGFUND), *Envoyé spécial de l'UNESCO pour l'eau* le 18 décembre 2002. S. A. R. le prince Talal s'efforcera de sensibiliser les hauts responsables et les chefs d'Etat aux questions cruciales de l'eau douce et d'encourager les pays à se doter d'institutions, de politiques et de législations appropriées en matière de gestion durable de l'eau. Il participera au nom de l'UNESCO à plusieurs grandes manifestations relatives à l'eau. En outre, l'AGFUND collaborera avec l'UNESCO à plusieurs projets visant à développer la capacité de divers pays de relever les défis en matière de gestion de l'eau. A la réunion annuelle des ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO (Paris, 5-6 février 2003), on a discuté de l'Année internationale de l'eau douce ainsi que des meilleurs moyens de mobiliser le soutien des ambassadeurs pour sensibiliser le public, et d'associer la visibilité publique de ceux-ci aux actions de l'UNESCO en matière d'eau douce.

13. A sa 15e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a adopté la résolution XV-3, dans laquelle il demande aux comités nationaux du PHI et aux correspondants de prendre une part active au niveau national et de servir de points de contact nationaux pour l'IYFW afin (i) d'organiser des ateliers, des symposiums et des conférences sur les ressources en eau douce dans le cadre de l'Année ; (ii) de préparer et de diffuser largement des matériels d'éducation et de sensibilisation ; (iii) de mobiliser des ressources humaines et financières nécessaires pour cette coopération. Comme prévu, le PHI apporte une large contribution par l'intermédiaire de ses comités nationaux et de son réseau mondial. Au 31 janvier 2003, les 31 Etats membres suivants avaient fait état d'activités prévues pour l'Année : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie, Corée, Cuba, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Mexique, Ouganda, Ouzbékistan, Népal, Pakistan, Pays-Bas, République kirghize, Tadjikistan, Ukraine et Viet Nam. Les activités comprennent des manifestations nationales et internationales dans les domaines de la science, de la technologie et de la gestion, des initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation à tous les niveaux, le recours aux médias et la création de prix sur des thèmes pertinents.

14. La Conférence panafricaine sur les ressources en eau, organisée par l'UNESCO, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres OIG, se tiendra à Addis-Abeba en novembre 2003 et c'est par ce temps fort que se clôturera l'Année. Un rapport africain sur la mise en valeur des ressources en eau sera présenté, conçu à l'initiative d'organisations africaines et rédigé par leurs soins sur le modèle du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau. L'Association des sciences et des technologies de l'eau des pays du Conseil de coopération du golfe arabe (GCC) tiendra sa sixième Conférence internationale en mars 2003, à titre de contribution à l'Année, sous les auspices de l'UNESCO. De nombreuses autres manifestations nationales et internationales seront organisées dans le cadre des activités prévues par l'UNESCO à l'occasion de l'Année, comme par exemple le Colloque international intitulé "Les sciences de l'eau, fondement de la civilisation", organisé à Rome (Italie) du 5 au 7 décembre 2003 et la troisième Conférence de

l'Association internationale sur l'histoire de l'eau, prévue au Caire (Egypte), du 11 au 14 décembre 2003.

15. Les activités de l'Année devraient être autofinancées conformément aux règles applicables aux années internationales. L'UNESCO consacre un montant limité du budget ordinaire, à titre de fonds d'amorçage, à son rôle de coordination et au développement du site Web, de sorte qu'il est capital que les partenaires de la célébration de l'Année apportent des fonds qui leur soient propres ou proviennent d'autres sources.

## Décision 165 EX/8.4

### *Recommandations de la Commissaire aux comptes concernant le Secteur des sciences exactes et naturelles*

<b>Recommandations de la Commissaire aux comptes</b>	<b>Observations du Directeur général</b>	<b>Etat de la mise en oeuvre</b>
Paragraphe 108 : l'UNESCO devrait définir, dans les plans et les rapports qu'elle soumet aux Etats membres concernant le Secteur des sciences exactes et naturelles, des effets escomptés précis au titre des axes d'action qui cadrent avec les effets stratégiques plus larges énoncés dans la Stratégie à moyen terme.	D'accord. A l'avenir, le C/5 et les rapports aux Etats membres définiront, pour les axes d'action, des effets précis qui cadrent avec les effets stratégiques plus larges énoncés dans la Stratégie à moyen terme.	Des effets escomptés précis figurent maintenant dans le 32 C/5 (projet) et dans le Plan de la sixième phase du PHI (2002-2007).
Paragraphe 113 : il conviendrait que le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO indique le coût total de ses produits, ainsi que les montants respectifs des crédits budgétaires et des ressources extrabudgétaires qui y ont contribué.	D'accord. Comme la Commissaire aux comptes le reconnaît, des efforts sont faits, dans le cadre du C/3, pour mettre en évidence la façon dont les financements extrabudgétaires ont contribué à la réalisation des objectifs du Programme et budget ordinaire. Il indique en effet maintenant le montant total des dépenses exposées pour les produits de tous les secteurs de programme. Des efforts seront faits en permanence pour rendre plus claire la présentation de cette information.	Des efforts ont été faits, dans le projet du 32 C/3, pour rendre plus claire la présentation des effets des activités financées par les crédits du Programme ordinaire comme par les ressources extrabudgétaires. Le Conseil intergouvernemental du PHI a créé dans le même but à sa 12e session un Comité des finances qui suit régulièrement l'état des fonds et des dépenses du PHI par activité, évalue la mise en oeuvre globale des programmes et détermine si les ressources sont suffisantes.
Paragraphe 117 : le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO devrait faire la démonstration de l'avantage comparatif qu'il possède en mettant en évidence dans les plans qu'il élabore, et en faisant valoir dans toutes ses évaluations, l'ampleur des compétences ou de l'expertise spéciales qu'il apporte dans le cadre des projets de partenariat.	D'accord. Tous les secteurs de programme, et pas seulement celui des sciences exactes et naturelles, s'efforceront à l'avenir, comme le suggère la Commissaire aux comptes, de mettre en évidence dans leurs plans l'avantage comparatif dont ils disposent. L'apport spécifique des secteurs aux projets exécutés en partenariat - sous forme de compétences ou d'expertise particulières - sera également indiqué dans les évaluations pertinentes.	Tous les secteurs de programme se sont efforcés de mettre en évidence les avantages comparatifs dont ils disposent par rapport à d'autres partenaires de l'exécution du programme lors de la préparation de leurs contributions au 32 C/5. Le PHI est sans conteste dans le système des Nations Unies le seul programme relatif aux sciences de l'eau qui jouisse d'une reconnaissance mondiale. Sur le terrain, la participation de l'UNESCO au processus de l'UNDAF l'aide à faire valoir ses avantages par rapport à ses partenaires et à établir sa planification en conséquence. La mise en évidence des avantages comparatifs de l'UNESCO est un objectif dont il est tenu compte lors de la planification de toutes les évaluations.



Recommandations de la Commissaire aux comptes	Observations du Directeur général	Etat de la mise en oeuvre
<p>Paragraphe 124 : le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• envisager de mettre en oeuvre, en même temps que les nouveaux systèmes d'information SISTER et FABS, de nouveaux systèmes de contrôle de la gestion, situant au niveau du chef de section la responsabilité de la gestion des produits de façon à obtenir les effets escomptés, et au niveau du Directeur et de l'ADG, la responsabilité de la supervision des réussites à cet égard (et des exceptions) ;</li> <li>• élaborer des plans de travail fixant des dates limites, établissant une chaîne de résultats incluant objectifs, effets, produits et activités, indiquant qui fera le travail et quels seront les autres intervenants, et établissant un lien avec un utilisateur spécifique une fois le travail achevé ;</li> <li>• joindre la partie pertinente du plan de travail au rapport de performance de chaque membre du personnel, à titre de référence pour l'évaluation qui sera faite l'année suivante selon le nouveau système de notation professionnelle en cours d'élaboration.</li> </ul>	<p>En ce qui concerne la mise en place proposée de nouveaux systèmes de contrôle de la gestion, la priorité, de l'avis du Directeur général, devrait être d'assurer l'application systématique de SISTER et de FABS dans tous les secteurs de programme, puis de faire le point en vue de déterminer quels autres systèmes sont nécessaires. Cependant, IOS, qui mène actuellement un exercice visant à définir les responsabilités en matière de réalisation des produits et effets des programmes, prendra pleinement en compte les suggestions formulées par la Commissaire aux comptes à ce sujet.</p> <p>Le Directeur général souscrit à la recommandation concernant les plans de travail. Les éléments proposés par la Commissaire aux comptes sont déjà en grande partie inclus dans SISTER et pris en compte dans le cadre de l'exercice biennal 2002-2003.</p> <p>La suggestion tendant à joindre la partie pertinente du plan de travail au rapport de performance de chaque membre du personnel est très intéressante en principe et sera étudiée dans le cadre de l'examen d'ensemble des dispositions relatives à l'appréciation des performances que HRM entreprendra prochainement. Elle n'est toutefois pas aussi simple à mettre en oeuvre qu'on pourrait le croire ; en effet, nombre de tâches sont exécutées par plusieurs personnes, qui peuvent être réparties entre le Siège et les unités hors Siège et relever de divisions et de secteurs différents.</p>	<p>Les plans de travail établis au début de 2003 viseront à définir clairement les responsabilités des chefs de section s'agissant de superviser l'obtention d'effets particuliers. Au sein du PHI, le Comité des finances nouvellement constitué examine maintenant l'exécution et les réalisations du programme ainsi que les performances des spécialistes du programme.</p> <p>IOS a bien avancé dans la définition des responsabilités relatives à la réalisation des produits et effets des programmes.</p> <p>HRM a commencé à élaborer un nouveau système de notation professionnelle dont l'une des fonctions clés est la fixation d'objectifs individuels et l'évaluation de leur réalisation, objectifs qui devraient, logiquement, découler des plans de travail. Une fois mis au point, le nouveau système de notation sera soumis à l'ACPP et à d'autres organes concernés pour examen.</p>

<p align="center"><b>Recommandations de la Commissaire aux comptes</b></p>	<p align="center"><b>Observations du Directeur général</b></p>	<p align="center"><b>Etat de la mise en oeuvre</b></p>
<p>Paragraphe 133 : le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO devrait étudier et mettre en oeuvre des moyens permettant à l'administration de mieux comptabiliser le temps et les dépenses de personnel et exploiter les données correspondantes.</p>	<p>D'accord. La possibilité existe déjà, dans le cadre de SISTER, d'estimer le temps que prendra une activité donnée, et de calculer ensuite celui qui a effectivement été consacré. Dans la pratique, cette possibilité n'a guère été exploitée. Pour prendre en compte la préoccupation exprimée par la Commissaire aux comptes, le Secrétariat encouragera son utilisation et inclura la gestion du temps dans la formation prévue. Cela étant, le Directeur général n'est pas partisan d'une méthode par trop complexe visant à obtenir des données concernant cet aspect de la contribution à l'exécution du programme que représentent le temps et les dépenses de personnel. La priorité devrait davantage être de démontrer la ferme volonté d'aboutir à des résultats escomptés mesurables, grâce à des réalisations solidement documentées.</p>	<p>Une formation plus poussée au maniement de SISTER encouragera à utiliser la possibilité que le système offre déjà d'estimer le temps que prendra une activité donnée et de le comparer ensuite au temps qui y aura effectivement été consacré. Toutefois, le Directeur général maintient qu'il n'est pas favorable à l'emploi d'une méthode trop complexe pour collecter des données sur les contributions à l'exécution du programme.</p>
<p>Paragraphe 137 : le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO devrait suivre et évaluer à intervalles appropriés les effets obtenus au titre des axes d'action ; rendre compte des résultats aux Etats membres dans le C/3 ; et poursuivre ses efforts pour mettre au point des méthodes réalistes de mesure des résultats.</p>	<p>D'accord. Tous les secteurs de programme sont désormais fermement engagés dans un processus de suivi et d'évaluation des effets des axes d'action en vue de leur incorporation dans le document EX/4 que le Directeur général présente régulièrement au Conseil exécutif et dans le C/3. BSP travaille en priorité, de concert avec IOS, à la mise au point d'indicateurs pour la planification des programmes qui permettront de mesurer les résultats. Les mesures proposées pour renforcer la capacité d'évaluation sont exposées dans le document 165 EX/19 (La Stratégie d'évaluation de l'UNESCO).</p>	<p>Le Secteur des sciences exactes et naturelles a commencé, au cours de l'exercice biennal, à organiser régulièrement des réunions des directeurs de division pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des résultats et effets escomptés. Le document 32 C/5 inclut un certain nombre d'indicateurs de performance qui permettront de rendre compte sur une base plus solide, dans le C/3, de l'obtention des résultats escomptés. Un certain nombre d'évaluations en cours et prévues (32 C/5, annexe IX) détermineront si ces résultats auront bien été accomplis.</p>

Recommandations de la Commissaire aux comptes	Observations du Directeur général	Etat de la mise en oeuvre
Paragraphe 140 : l'UNESCO devrait procéder à une évaluation spéciale de ses donateurs afin de déterminer dans quelle mesure l'Organisation a apporté une valeur ajoutée au partenariat.	D'accord. Une évaluation portant notamment sur les points suggérés par la Commissaire aux comptes est envisagée pour 2004-2005 dans le Plan de travail à moyen terme en matière d'évaluation (annexe II du document 165 EX/19 : La Stratégie d'évaluation de l'UNESCO).	Cet aspect figure dans l'évaluation des activités extrabudgétaires à l'échelle de l'ensemble de l'UNESCO qui est proposée dans le plan d'évaluation présenté dans le 32 C/5 (annexe IX). Il est également examiné dans le cadre d'évaluations particulières (par exemple l'évaluation en cours du projet UNESCO/fonds-en-dépôt des Flandres).
<p>Paragraphe 143 : le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévoir à intervalles réguliers des réunions entre l'ADG, le Directeur et le/la responsable de chaque axe d'action afin de dresser un bilan des progrès accomplis, destiné à être incorporé dans le rapport semestriel sur l'exécution du budget présenté au Conseil ; et</li> <li>• s'assurer que les rapports d'étape sur l'exécution du budget mettent l'accent sur les solutions, et non sur les problèmes, et fassent état des écarts par rapport aux plans, ainsi que des mesures prises afin d'améliorer la situation.</li> </ul>	D'accord. Des réunions du genre de celles qu'envisage la Commissaire aux comptes ont lieu depuis le début de 2002. Le document EX/4 présenté au Conseil à la session du printemps 2003 sera le premier rapport d'étape incluant les éléments suggérés par la Commissaire aux comptes. Les rapports de ce genre sur l'exécution du budget ne doivent toutefois pas être considérés indépendamment d'une véritable évaluation portant sur l'obtention des résultats escomptés du programme.	<i>Les réunions avec les directeurs de division que l'on a commencé à organiser au début de 2002 se poursuivront. Cette recommandation a été prise en compte dans la préparation du document 166 EX/4.</i>
Paragraphe 146 : le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO devrait consigner dans une base de données les compétences de ses consultants et une évaluation des résultats de leurs travaux.	D'accord. Une telle base de données a été mise en place en 1995, mais il y a été mis fin ensuite par manque d'effectifs. Il est activement envisagé d'en créer une nouvelle.	A l'heure actuelle, le manque de ressources permet difficilement d'établir une base de données où seraient consignées les compétences des consultants employés par le Secteur des sciences exactes et naturelles ; cependant, il sera donné suite à cette proposition dès que possible. Sur un plan plus général, SISTER comporte déjà une fonction permettant d'évaluer les résultats du travail des consultants parallèlement à ceux d'autres contributions à l'exécution du programme.

Recommandations de la Commissaire aux comptes	Observations du Directeur général	Etat de la mise en oeuvre
<p><b><i>Gestion et gouvernance du Programme hydrologique international et de la Commission océanographique intergouvernementale dans une perspective de résultats</i></b></p> <p>Paragraphe 173 : l'UNESCO devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mieux préciser les principaux rôles respectifs de la Conférence générale et du Conseil du PHI/Assemblée de la COI, en particulier en ce qui concerne la définition des orientations stratégiques et le suivi des performances des organisations et obtenir l'accord et la compréhension des Etats membres à ce sujet ;</li> <li>• envisager que le Conseil/Bureau du PHI et l'Assemblée/le Conseil de la COI jouent un rôle dans la définition des résultats attendus du Secrétaire exécutif de leurs organisations respectives et dans l'évaluation de ses performances.</li> </ul>	<p>Il revient au Conseil du PHI, à l'Assemblée de la COI et à la Conférence générale d'étudier ces recommandations. Toutefois, le Directeur général est probablement le mieux à même d'évaluer la performance des membres du personnel qui assument les fonctions de secrétaire exécutif, le soin d'évaluer plus précisément l'exécution du programme étant laissé aux organes directeurs.</p>	<p>Un accord sur les rôles respectifs de la Conférence générale et du Conseil du PHI/de l'Assemblée de la COI sera obtenu lors des diverses réunions de ces organes, prévues en 2003. Par exemple, le Bureau de la COI a examiné cette recommandation à sa réunion de New Delhi en janvier 2003 et il a arrêté un processus pour obtenir l'avis des organes directeurs de la COI. Le PHI a étudié les rôles de ses divers organes au cours des dix dernières années dans le cadre de la préparation d'une réforme de son mécanisme directeur. Si ces rôles étaient mieux précisés, cela contribuerait à accélérer le processus de réforme, ce à quoi s'attache le secrétariat du PHI. C'est précisément pour ces raisons que le Conseil intergouvernemental a créé un Comité <i>ad hoc</i> sur le mécanisme directeur à sa 14e session en 2000, chargé d'examiner cette question et d'encourager les réformes appropriées.</p>
<p>Paragraphe 180 : l'UNESCO devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• continuer à rationaliser les activités de la COI/du PHI, y compris fixer des priorités plus strictes : une plus grande discipline en matière de planification et de financement est nécessaire de la part des organes directeurs et de leurs secrétariats. La nécessité de parvenir à un consensus entre les Etats membres et de tenir compte des intérêts de ceux-ci doit être reconnue et intégrée dans les énoncés des résultats escomptés ;</li> <li>• mettre en place des moyens administratifs tels que, lorsque des projets financés par des ressources extrabudgétaires sont adoptés, il y ait des moyens relativement rapides de renforcer la capacité de les gérer. Lorsque d'importants volumes de ressources</li> </ul>	<p>D'accord. Pour ce qui est de la COI, la rationalisation du programme se fait par l'application des recommandations contenues dans les rapports d'évaluation externe de la COI (1999, résumés dans le document 161 EX/42). La partie du document 31 C/5 concernant la COI contenait pour la première fois des résultats escomptés détaillés suite à l'introduction de SISTER. Pour le prochain exercice biennal, le Secrétariat de la COI a préparé sous forme de projet le texte destiné à figurer dans le 32 C/5, qui a été approuvé par le Conseil exécutif de la COI à sa 35e session en juin 2002. Cette élaboration à un stade précoce du projet de contribution de la COI au 32 C/5 est une innovation qui vise à mieux aligner la gouvernance de la Commission sur celle de l'UNESCO, c'est-à-dire que la contribution de la COI est approuvée par un organe</p>	<p>Pour la COI comme pour le PHI, le projet de document 32 C/5 présente un ensemble de priorités plus rationalisées et mieux ciblées. Pour le PHI, on s'est fondé pour ce faire sur les travaux du Conseil consultatif thématique du PHI-VI qui s'est réuni en septembre 2002. La question de la capacité de l'UNESCO à gérer des projets financés par des fonds extrabudgétaires est maintenant toujours prise en compte avant que les fonds ne soient acceptés.</p>

Recommandations de la Commissaire aux comptes	Observations du Directeur général	Etat de la mise en oeuvre
extrabudgétaires sont en cause la capacité à les gérer doit être disponible avant l'acceptation des fonds.	<p>directeur de la COI et n'est plus le produit du travail du seul Secrétariat. Des initiatives analogues sont en cours pour le PHI.</p> <p>La mise en oeuvre de FABS facilitera le suivi des contributions extrabudgétaires. En effet, on peut grâce à FABS disposer d'une ligne budgétaire propre pour chaque projet extrabudgétaire.</p>	
Paragraphe 185 : l'UNESCO devrait encourager le PHI et la COI à faire porter les documents de planification et les rapports qu'ils soumettent à leurs organes directeurs sur une période ne se limitant pas strictement à l'exercice biennal, tout en continuant à mettre l'accent sur cette période de deux ans.	D'accord. Le Directeur général convient que le PHI et la COI devraient être encouragés à faire rapport sur les effets et les résultats à moyen terme par axe d'action. De plus, les organes directeurs du PHI et de la COI souhaiteront peut-être envisager de revoir la structure de leurs rapports pour y inclure la réalisation d'objectifs à moyen terme. L'établissement des rapports PHI/COI serait alors aligné sur la pratique suivie par les organes directeurs de l'UNESCO.	<p>Tant la COI que le PHI ont adopté désormais une <i>approche fondée sur les résultats</i> dans leurs mécanismes de planification et de soumission de rapports et voient au-delà du cadre strict de l'exercice biennal. En juin 2002, le Conseil exécutif de la COI a étudié une stratégie à moyen terme qui sera présentée pour approbation à la vingt-deuxième session de l'Assemblée de la COI en juin/juillet 2003. Les organes directeurs du PHI (Conseil et Bureau) reçoivent déjà régulièrement des rapports tous les deux ans ainsi que des rapports portant sur l'ensemble (six ans) d'un cycle de programme.</p> <p>A compter de la 16e session du Conseil intergouvernemental du PHI (juin 2004) on introduira progressivement un plan et une procédure d'établissement de rapports conformes aux recommandations du Commissaire aux comptes tout en continuant, comme dans la formule actuelle, à mettre l'accent sur la période de deux ans.</p>
<p>Paragraphe 189 : la COI et le PHI devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire en sorte que les axes d'action restent raisonnablement stables et élaborer un cadre de résultats stratégiques autour de ces axes qui servira de base aux activités de planification, de gestion et d'établissement des rapports. Un soutien à ce</li> </ul>	D'accord. Un cadre de résultats stratégiques est en cours de mise en place pour l'ensemble de l'UNESCO sous la direction et avec le soutien de BSP, SISTER étant utilisé pour la première fois afin de préparer le prochain cycle de rapports sur les résultats atteints. Ce processus introduira une approche axée sur une "chaîne de résultats" qui pourra être appliquée dans un cadre	Une formation est assurée pour permettre à l'ensemble de l'UNESCO de se servir de SISTER pour établir des rapports sur les résultats obtenus, en particulier pour chaque axe d'action.

<p align="center"><b>Recommandations de la Commissaire aux comptes</b></p>	<p align="center"><b>Observations du Directeur général</b></p>	<p align="center"><b>Etat de la mise en oeuvre</b></p>
<p>travail d'élaboration devrait être apporté par l'UNESCO de manière collégiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>encourager les travaux tendant à une meilleure formulation des effets attendus - les résultats escomptés - au niveau des axes d'action en utilisant des chaînes de résultats qui s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle. Dès lors que l'accent est mis sur les résultats, il faut aussi que l'on soit capable d'adapter les activités entreprises pour qu'elles contribuent au mieux à obtenir les résultats escomptés dont l'énoncé a été arrêté.</li> </ul>	<p>pluriannuel. Cela aidera à donner plus de clarté à la planification et aux rapports établis ainsi qu'à définir des résultats stratégiques liés à certains axes d'action en particulier.</p>	
<p>Paragraphe 198 : l'UNESCO, le PHI et la COI devraient adapter leurs rapports de performance à leurs organes directeurs respectifs en tenant compte des rôles différents qui sont ceux de la Conférence générale, d'une part, et du Conseil du PHI et de l'Assemblée de la COI, d'autre part.</p> <p>Paragraphe 199 : L'UNESCO, le PHI et la COI devraient continuer à améliorer leurs rapports de performance, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>articuler ces rapports autour des axes d'action ;</li> <li>rendre compte de façon synthétique, aux organes directeurs, de la mesure dans laquelle les résultats aussi bien des activités financées au titre du budget ordinaire que de celles qui le sont par des ressources extrabudgétaires, correspondent aux effets et objectifs escomptés, avec des renvois aux rapports détaillés au niveau des projets pour ceux que cela intéresse ;</li> </ul>	<p>D'accord. En ce qui concerne la COI, l'obligation de faire rapport et le calendrier correspondants sont définis dans ses Statuts, qui ont été récemment adoptés. Les contenus des rapports pourraient être modifiés pour mieux refléter les rôles distincts des divers organes directeurs. L'Assemblée de la COI a reconnu que de sensibles améliorations avaient été apportées aux rapports de performance de la COI, en particulier sur les questions budgétaires et financières, mais des progrès restent à faire en ce qui concerne les programmes. Des mesures visant à améliorer les rapports sur l'exécution des programmes sont en cours, favorisées par la structure relativement stable de la COI et l'utilisation toujours plus grande qui peut être faite de SISTER. Le PHI prend des initiatives analogues pour renforcer sa capacité en matière de rapports de performance.</p>	<p>La COI utilisera la structure de SISTER pour faire rapport sur ses activités de 2002 à son Assemblée, à la Conférence générale et dans le cadre du rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Ces rapports correspondent mieux à la structure fondée sur les résultats du programme de la COI. Des initiatives de ce type sont en cours à l'IHE, qui fournira des rapports de performance à la prochaine session (35e) du Bureau du PHI compte tenu des recommandations du Commissaire aux comptes. Les rapports du secrétariat du PHI au Conseil intergouvernemental portent tous les deux ans sur l'état de mise en oeuvre des projets de nature extrabudgétaire ou financés sur le budget ordinaire, et le Conseil a ainsi l'occasion d'en discuter, de demander des éclaircissements, de suggérer des corrections à mi-parcours puis d'approuver.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>inclure dans leurs rapports des résumés d'évaluations pertinentes ;</li> <li>utiliser des renvois ; par exemple, le C/3 pourrait</li> </ul>		

<b>Recommandations de la Commissaire aux comptes</b>	<b>Observations du Directeur général</b>	<b>Etat de la mise en oeuvre</b>
<p>renvoyer à des rapports plus détaillés sur l'exécution des projets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• indiquer les points forts et les points faibles de l'information fournie ;</li> <li>• dresser un bilan sur plusieurs années mis à jour tous les deux ans ;</li> <li>• fournir une information synthétique sur les options et les coûts ;</li> <li>• signaler plus particulièrement, dans le compte rendu de l'activité des projets, les exceptions.</li> </ul>		
<p>Paragraphe 203 : l'UNESCO , le PHI et la COI devraient envisager d'organiser des réunions au niveau des pays afin d'aider les Etats membres à coordonner leur participation aux activités du PHI et de la COI.</p>	<p>D'accord. L'Assemblée de la COI sera invitée à approuver la mise en oeuvre de cette recommandation en faisant appel au réseau des comités océanographiques nationaux. Le Conseil du PHI a déjà préconisé la tenue de telles réunions faisant appel aux comités nationaux du PHI. Il convient toutefois de décider quelle sera la source de financement de ces réunions.</p>	<p>Cette recommandation sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée de la COI (juin-juillet 2003). Le PHI a à plusieurs reprises encouragé la tenue de pareilles réunions par le biais de son Conseil et de son Comité ad hoc sur le mécanisme directeur. Cependant, les ressources financières restent trop limitées.</p>
<p>Paragraphe 210 : l'UNESCO, le PHI et la COI devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire procéder à des évaluations externes de leur organisation, en élaborant des procédures assurant une objectivité et une indépendance suffisantes, et veiller à ce que les recommandations issues de ces évaluations soient appliquées ;</li> </ul>	<p>D'accord. La COI procède actuellement à une évaluation intergouvernementale du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui constitue l'un de ses principaux axes d'action. Elle a aussi fait procéder à des évaluations externes de l'ensemble de son programme (1999), de son programme "L'océanographie et les ressources vivantes" (2000-2001) et de l'ensemble de son programme scientifique (2001-</p>	<p>Une évaluation externe de PHI-V (1996-2001) était en cours en janvier 2003, avec le soutien d'IOS. Le rapport sera bientôt communiqué au Secrétariat de l'UNESCO et présenté au Conseil intergouvernemental à sa 16e session (juin 2004) pour examen et adoption, contribuant ainsi à améliorer encore la mise en oeuvre du PHI. IOS apporte également un soutien à la COI, pour l'aider à améliorer l'évaluation de ses activités.</p>

<p align="center"><b>Recommandations de la Commissaire aux comptes</b></p>	<p align="center"><b>Observations du Directeur général</b></p>	<p align="center"><b>Etat de la mise en oeuvre</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• faire en sorte que les recommandations formulées à l'issue de leurs dernières évaluations soient pleinement appliquées ;</li> <li>• recourir davantage aux évaluations internes, en améliorant leur objectivité et en les concentrant sur les résultats obtenus et la contribution apportée par les activités du PHI et de la COI ;</li> <li>• examiner dans leurs évaluations, entre autres sujets, les contributions de leurs activités et programmes au regard de leurs principaux axes d'action respectifs et des résultats et objectifs de l'UNESCO ;</li> <li>• procéder plus régulièrement à des évaluations au niveau des projets et demander aux Etats membres d'évaluer eux-mêmes les résultats qu'ils obtiennent des projets de la COI et du PHI au niveau des pays et des régions.</li> </ul>	<p>2002). Ces évaluations ont été très utiles et ont permis à la COI de mieux définir et préciser ses principaux axes d'action. La COI présente régulièrement à ses organes directeurs des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations issues de ces évaluations. Concrètement, bon nombre de ces recommandations ont déjà été appliquées. Cela étant, la COI donnera suite aux recommandations constructives du Commissaire aux comptes et consultera IOS pour déterminer le meilleur moyen de renforcer les activités d'évaluation de la Commission. S'agissant du PHI, une vaste évaluation extérieure mise au point avec l'aide d'IOS est sur le point de débiter.</p>	



## Résolution 31 C/22

### *Rapport du Directeur général sur les mesures prises pour évaluer l'impact de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*

1. Conformément aux orientations pour la mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, approuvée par la Conférence générale à sa 30e session en 1999 (30 C/Rés., 23), l'UNESCO entreprend une évaluation de l'impact de cet instrument dans le monde entier.
2. Cinq ans après l'adoption de la Déclaration, à l'unanimité et par acclamation le 11 novembre 1997, cette évaluation est l'une des tâches prioritaires de l'UNESCO pour l'exercice biennal en cours. Un certain nombre de faits nouveaux intervenus dans le domaine de la bioéthique depuis l'adoption de la Déclaration, notamment au sein du système des Nations Unies, confèrent en effet une importance accrue à cette évaluation. Il en est ainsi, notamment, des travaux en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'élaboration d'une convention internationale interdisant le clonage des êtres humains à des fins de reproduction et l'initiative prise par l'UNESCO d'élaborer une déclaration internationale sur les données génétiques humaines.
3. L'Évaluation de l'impact de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (ci-après dénommée l'Évaluation) a été entreprise en novembre 2002, lorsque le Directeur général a adressé une lettre circulaire (CL/3642) aux ministères de tous les États membres chargés des relations avec l'UNESCO, ainsi qu'un questionnaire sur l'Évaluation adressé expressément aux États membres.
4. Comme les orientations l'indiquent, la mise en oeuvre d'un instrument international tel que la Déclaration universelle est le résultat d'une synergie entre tous les acteurs qui interviennent à différents niveaux, dont chacun complète le rôle joué par les autres, tout en gardant sa spécificité. Aussi l'Évaluation est-elle étendue non seulement aux gouvernements, mais aussi à tous les autres acteurs concernés, aux niveaux international et national. Au total, cinq questionnaires différents ont été rédigés et adressés aux groupes ci-après (en veillant à ce que toutes les régions du monde soient représentées dans ces listes) :
  - (a) États membres (délégations permanentes et commissions nationales).
  - (b) Organisations intergouvernementales, y compris celles du système des Nations Unies, et organisations non gouvernementales nationales et internationales.
  - (c) Commissions nationales d'éthique.
  - (d) Universités (instituts de recherche, facultés de médecine et de droit), y compris les chaires UNESCO de bioéthique.
  - (e) D'autres institutions qui s'occupent de bioéthique (académies des sciences, instances chargées du respect de la vie privée, institutions de bioéthique, etc.).
  - (f) Juristes, chercheurs, experts et
  - (g) Sociétés privées.

5. En janvier 2003, quelque 2.005 questionnaires avaient été envoyés, et tous les documents portant sur l'Évaluation peuvent être consultés sur l'Internet ([www.unesco.org/ibc](http://www.unesco.org/ibc)). Vu la brièveté des délais fixés, la Section de bioéthique n'a reçu que 150 réponses aux questionnaires. La date butoir a donc été repoussée au 28 février 2003 afin de permettre aux États membres, en particulier, de contribuer à l'Évaluation.

6. L'information collectée au moyen des questionnaires sera présentée à la dixième session de la Commission internationale de bioéthique (CIB) (Paris, 12-14 mai 2003) et à la troisième session du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) (Paris, 23-24 juin 2003). Le Directeur général soumettra alors un rapport global sur les résultats de l'Évaluation, ainsi que toutes les recommandations pertinentes, à la Conférence générale à sa 32e session qui se tiendra en octobre 2003.

### Décision 164 EX/3.4.1

#### *Suivi de la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique*

1. Par sa décision 164 EX/3.4.1, le Conseil exécutif a invité le Directeur général "à poursuivre ses consultations avec les Etats membres et les autres organisations concernées en vue de la mise en oeuvre des nouvelles initiatives envisagées dans le document 164 EX/15 ...".

#### **Centres régionaux d'information et de documentation en bioéthique**

2. Dans le document 164 EX/15, le Directeur général proposait notamment que l'UNESCO étudie la possibilité de diffuser, à partir de centres régionaux d'information et de documentation existants, toutes les informations pertinentes en matière de bioéthique, afin de favoriser le transfert des connaissances, de renforcer les compétences locales et de stimuler le développement de la réflexion éthique aux niveaux national et régional.

3. En effet, si les interrogations que la bioéthique traduit ont une dimension nécessairement internationale et intéressent tous les pays de la planète, il est vrai aussi que les institutions spécialisées existant aux niveaux national et régional, de même, qu'en général, les milieux scientifiques concernés manquent souvent de moyens pour répondre à la demande croissante d'information. Cela est particulièrement vrai pour les pays en développement, où la réflexion éthique commence à se développer et où les structures existantes ne peuvent pas garantir un accès équitable à l'information et à la documentation en la matière.

4. Cette nécessité s'est fait sentir par exemple lors de la Conférence internationale sur la bioéthique pour les pays de l'Europe centrale et orientale (Vilnius, 11-12 novembre 2002), organisée conjointement par les autorités lituaniennes et l'UNESCO, dans le cadre du suivi de la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique et des Orientations pour la mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme. La déclaration finale des participants à la Conférence souligne en particulier l'urgence de favoriser l'éducation à la bioéthique dans la région ainsi que la diffusion de l'information en bioéthique dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

5. Les résultats de cette Conférence et la déclaration finale serviront de base pour le développement d'une action spécifique de renforcement des capacités et de promotion de la bioéthique dans les pays de la région. Le Secrétariat a à cet effet établi des contacts, notamment avec les services concernés au sein de l'Union européenne ainsi qu'avec des centres de référence européens existants, afin de considérer la possibilité d'établir et développer conjointement un centre d'information intéressant la région.

6. Par ailleurs, une action spécifique concernant les pays d'Amérique latine et des Caraïbes a été lancée par le Secrétariat au cours du présent exercice biennal. C'est ainsi que sur la base des recommandations des réunions régionales tenues respectivement à La Havane en 2000 et à Mexico en 2002 à l'initiative de l'UNESCO, notamment du Bureau à Mexico, les bases ont été jetées pour la création d'un réseau régional de bioéthique, fondé sur les institutions nationales existantes, les universités et spécialistes de la région engagés dans ce domaine. Le Congrès mondial de bioéthique, tenu à Brasilia (Brésil) du 30 octobre au 3 novembre 2002, a été également l'occasion de tenir une réunion technique entre les différents acteurs intéressés par le réseau, qui a permis d'établir un programme d'action. Par ailleurs, plusieurs partenaires, à caractère tant international que régional et local, ont manifesté un intérêt à être associés au réseau : c'est le cas en particulier de l'Université des Nations Unies et de plusieurs universités et institutions académiques.

### **Comités nationaux d'éthique**

7. Conformément au souhait exprimé par les participants à la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique (paragraphe 7 (vi) du Communiqué), le Directeur général avait proposé de mener des consultations auprès des Etats membres, des comités nationaux d'éthique existants, et des autres organisations concernées, afin d'examiner de quelle manière encourager les échanges entre comités nationaux d'éthique et leur mise en réseau, et favoriser la coopération entre ces comités, en associant davantage ceux des pays en développement.

8. Comme il a déjà été rappelé, des initiatives en ce sens existent tant à l'échelle régionale - la Conférence européenne des comités nationaux d'éthique (COMETH) créée par le Conseil de l'Europe - qu'au niveau international - les quatre sommets mondiaux des comités nationaux d'éthique (San Francisco, 1997 ; Tokyo, 1998 ; Londres, 2000 ; Brasilia, 2002). Si l'existence de ces initiatives témoigne de la nécessité d'assurer une telle coordination, elle montre aussi à l'évidence toute la difficulté d'associer, ou de fédérer, des organismes nationaux de nature très variée et qui présentent des caractéristiques, des statuts et des modalités de fonctionnement souvent très différents.

9. C'est pourquoi, afin d'éviter des doubles emplois et de tenir compte de cette diversité, le Secrétariat a entrepris une étude sur les différentes typologies de comités nationaux de bioéthique. Cette étude fournira des éléments qui permettront de dégager des orientations sur la manière la plus appropriée de favoriser la coordination et la promotion d'activités conjointes en matière de bioéthique.

### Décision 165 EX/3.4.3

#### *Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa deuxième session*

1. Les termes de la décision 165 EX/3.4.3 et le document 165 EX/13 ainsi que les propositions formulées à cet égard par le Conseil exécutif à sa 165e session ont été communiqués au Bureau et aux membres de la COMEST à ses réunions des mois d'octobre et décembre 2002. Le Président et les membres de la COMEST ont accueilli avec satisfaction le soutien du Conseil exécutif à leurs travaux, activités et initiatives ainsi que le fait que le Conseil exécutif ait demandé aux Etats, aux organisations et aux institutions de s'engager à promouvoir et renforcer la réflexion sur l'éthique des sciences et des technologies pour faire en sorte que l'humanité puisse tirer parti des découvertes scientifiques et des progrès technologiques de façon harmonieuse.
2. A la demande du Conseil exécutif, la coopération a été poursuivie avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNCOPUOS) et avec le Conseil international pour la science (CIUS) dans le domaine de l'éthique de l'environnement et du développement durable. Des réunions de la COMEST avec l'ESA et le groupe d'experts sur l'éthique des activités spatiales de l'UNCOPUOS chargé d'élaborer un rapport sur les dimensions éthiques des activités spatiales par l'Assemblée générale des Nations Unies se sont tenues en novembre et décembre 2002 et en février et mars 2003. L'UNESCO participera également à la session de l'UNCOPUOS en mai 2003. La COMEST a associé le CIUS à l'organisation de sa session sur l'éthique de l'environnement durable tenue le 3 décembre 2002 à laquelle le PNUE a été représenté. Le Secteur des sciences exactes et naturelles a également participé activement à cette session. La COMEST et le CIUS ont entamé une étude sur le principe de précaution et ont mis en place deux groupes de travail, l'un sur la formation à la recherche scientifique et l'autre sur les implications éthiques de la science et de la technologie pour l'environnement durable.
3. Des dispositions ont été prises en vue de l'étude approfondie du rapport et des recommandations adoptées par la COMEST à sa deuxième session, demandée au paragraphe 7 de la décision 165 EX/3.4.3. Un éminent professeur d'éthique et directeur du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal a été sélectionné et a accepté avec son équipe de réaliser cette étude approfondie qui prendra en compte les dimensions éthiques des domaines de l'eau douce, de l'espace extra-atmosphérique et de l'énergie. Une consultation sur les recommandations de la COMEST a été engagée, au niveau interne (SHS, y compris conseillers régionaux, et autres secteurs de programme) et externe (délégations permanentes, organisations spécialisées des Nations Unies, OIG et ONG concernées). Le résultat des consultations sera intégré à l'étude qui fera état de rapport d'évaluation et sera publié par l'UNESCO.
4. A la demande du Conseil exécutif, le Directeur général présentera à la Conférence générale à sa 32e session un rapport sur les travaux accomplis par la COMEST depuis sa deuxième session (Berlin, 17-19 décembre 2001) ainsi que des propositions en vue de l'évaluation de l'impact de la COMEST.

## Décision 164 EX/3.4.2

### *Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*

1. Par sa décision 164 EX/3.4.2 prise dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban (31 août - 8 septembre 2001), le Conseil exécutif invitait en particulier le Directeur général à "élaborer ... une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines de compétence de l'UNESCO, qui sera présentée à la Conférence générale à sa 32e session ... (et) à lui faire rapport, à sa 166e session, sur les progrès qui auront été accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision".

### **Etude sur l'évolution des phénomènes de racisme et de discrimination**

2. Le Secteur des sciences sociales et humaines (SHS), par le biais notamment de la nouvelle section de la "Lutte contre le racisme et la discrimination" chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations adressées à l'UNESCO par la Conférence de Durban, a lancé une série d'études pour mieux comprendre l'évolution des phénomènes du racisme et de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans les différentes sociétés. Ces études, qui s'inscrivent dans l'action en "amont" de l'Organisation, visent à approfondir la réflexion sur certains aspects particuliers de ces phénomènes, comparer les expériences de lutte menées par les différents acteurs et proposer des cadres conceptuels pour la formulation de politiques antidiscriminatoires.

3. Ces études, dont les résultats contribueront également à l'élaboration de la nouvelle stratégie globale de l'UNESCO, traitent des questions suivantes :

- la revitalisation des textes normatifs adoptés par l'UNESCO ;
- le concept de xénophobie et sa spécificité par rapport aux autres formes de discrimination ;
- les exemples d'action positive dans le monde et les nouveaux défis ;
- le racisme, la xénophobie et les autres formes de discrimination ;
- la lutte contre le racisme et la discrimination dans le cyberspace ;
- les nouvelles formes de discrimination liées à la mondialisation ;
- les nouvelles formes de discrimination (y compris à l'égard des personnes atteintes du sida) liées au progrès des nouvelles sciences (génétique, biologie et technologies de l'information).

4. L'UNESCO a également organisé une série de consultations régionales pour discuter des résultats de ces études et définir les spécificités des différentes régions ainsi que les priorités à prendre en considération tant dans sa nouvelle stratégie que dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Durban. Trois consultations régionales ont été organisées par le Secrétariat (Siège et hors Siège) en étroite collaboration avec les commissions nationales et en partenariat avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la participation du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

5. La Consultation sur le *"Suivi de la Conférence de Durban en Asie et dans le Pacifique"* Bangkok (2-3 décembre 2002) a mis l'accent sur la prise de conscience de l'existence du racisme et de la discrimination dans cette région et l'urgence de renforcer les capacités institutionnelles en matière de recherche, d'éducation et de suivi. La seconde, *"L'Afrique face aux fléaux du racisme, de la discrimination et de la xénophobie : visions et stratégies pour un suivi efficace de la Conférence de Durban"* réunie à Dakar (13-15 février 2003), a souligné la nécessité de s'attaquer aussi bien aux discriminations internes héritées du passé, qu'aux nouvelles formes de discrimination, notamment contre les porteurs du virus du sida, ainsi qu'à la montée de la xénophobie sur le continent. Enfin, la *"Rencontre des experts européens pour le combat contre le racisme, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée en Europe"* tenue à Moscou (20-21 mars 2003) a permis de discuter de la contribution de la région à l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'UNESCO en la matière.

### **Education aux droits de l'homme**

6. Dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO a engagé les activités suivantes qui s'inscrivent dans le cadre du suivi des recommandations de la Conférence de Durban. Des matériels pédagogiques ont été élaborés, destinés à être utilisés par des enseignants. Un kit pédagogique d'éducation pour la non-violence en français et en anglais est en cours de réalisation qui comprend les publications suivantes : *"L'art de vivre en paix"* ; *"Bonnes pratiques de résolution non violente de conflits à l'école"* ; et *"De la non-violence en éducation"*. Conçues à l'usage des formateurs et des enseignants, ces publications ont pour but d'encourager l'utilisation de méthodes éducatives actives (médiation par les pairs, communication non violente, etc.) pour prévenir ou transformer les conflits entre jeunes, y compris les conflits d'origine raciste ou xénophobe.

7. S'agissant de la révision des programmes et manuels scolaires, une réunion d'experts a été organisée par l'UNESCO du 12 au 13 décembre 2002 au Siège, sur le thème *"Manuels scolaires et matériels didactiques : éléments de qualité de l'éducation contribuant à promouvoir la paix, les droits de l'homme, la compréhension mutuelle et le dialogue"*. Cette rencontre qui a réuni des experts représentant diverses régions du monde avait pour objectif d'aider l'UNESCO à définir une nouvelle stratégie dans ce domaine. Par ailleurs, un programme de formation à la médiation scolaire en Europe centrale pour lutter contre la discrimination envers les enfants roms est en cours d'élaboration en Hongrie.

8. Dans le cadre du Projet des écoles associées (ASPnet), plusieurs activités de sensibilisation et de mobilisation contre le racisme ont été réalisées dans des écoles de différentes régions du monde. ASPnet a poursuivi ses efforts de sensibilisation à la tragédie de l'esclavage et de la traite négrière, notamment à travers le programme intersectoriel *"Briser le silence : enseigner sur la traite transatlantique des esclaves"*. Ce programme qui fait partie du projet *"la Route de l'esclave"* et a associé plus de 100 écoles de trois continents vise à développer et promouvoir de nouvelles approches éducatives pour améliorer la compréhension des causes et conséquences de la traite transatlantique. Un kit de matériels pédagogiques a été produit et distribué à cet effet. Une exposition *"Briser le silence"* a été organisée à l'UNESCO lors de la 165e session du Conseil exécutif. Dans le cadre du programme *"Briser le silence"*, l'ASPnet a également produit une publication à caractère didactique, en français et en anglais, intitulée *"Voyages d'esclaves"* destinée à être utilisée dans les écoles partenaires en Afrique, en Amérique latine, et dans les Caraïbes ainsi qu'en Europe.

### **Promotion des échanges interculturels - poursuite du projet "la Route de l'esclave"**

9. En coopération avec l'Université de York aux Etats-Unis, une bibliothèque numérique sur la diaspora africaine a été mise en place dans le Centre Harriet Tubman afin d'améliorer l'accès aux documents sur la traite des esclaves. Dans le cadre du programme de recherche sur la tradition orale liée à la traite négrière, les études réalisées ont permis la publication par l'UNESCO d'un ouvrage intitulé : *Traditions orales et archives de la traite négrière*. Sur la base des travaux de recherche menés dans le cadre des réseaux scientifiques du projet *la Route de l'esclave*, l'UNESCO a publié en 2002 deux ouvrages sur le lien historique et idéologique entre esclavage et racisme : *Déraison, esclavage et droit : les fondements idéologiques et juridiques de la traite négrière et de l'esclavage* ; *Montesquieu, Rousseau, Diderot : du genre humain au bois d'ébène. Les silences du droit naturel*.

10. Afin de contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie par le biais des échanges interculturels, l'UNESCO a lancé un projet de tourisme interculturel sur les lieux de mémoire de l'esclavage et de la traite négrière. En collaboration avec l'OMT, plusieurs études de faisabilité ont été effectuées et sont en cours de publication sur la mise en place d'itinéraires touristiques dans 25 pays africains et la création de musées sur l'esclavage au Bénin, en Afrique du Sud, au Ghana, en Gambie et au Mozambique.

### **Coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et autres institutions du système des Nations Unies**

11. Conformément à la décision 164 EX/3.4.2, l'UNESCO a renforcé sa coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et la Commission des droits de l'homme. Un partenariat fructueux a été établi avec la nouvelle Unité antidiscrimination créée par le HCDH pour assurer le suivi de la Conférence de Durban. Outre la participation aux sessions de la Commission des droits de l'homme et notamment aux sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), l'UNESCO a également contribué à deux consultations régionales organisées par l'Unité antidiscrimination sur le suivi de Durban, à savoir : (i) le Séminaire d'experts de l'Amérique latine et des Caraïbes organisé à Mexico du 1er au 3 juillet 2002, qui a mis l'accent sur la situation alarmante des "Afro-latins" et des peuples autochtones de la région et a discuté de moyens appropriés pour lutter contre le racisme structurel et institutionnel ; et (ii) le Séminaire d'experts de l'Afrique, organisé à Nairobi, du 16 au 18 septembre 2002, qui a permis de recueillir des suggestions utiles pour le développement de la stratégie de l'UNESCO.

12. La coopération avec le HCDH a permis d'harmoniser les activités des deux organisations et de renforcer les échanges d'expérience. Un atelier sur la *"Mise en oeuvre de la troisième Décennie pour combattre le racisme et la discrimination raciale : élaboration d'un guide pour combattre le racisme et promouvoir la tolérance"* a été organisé conjointement au Siège de l'UNESCO, du 19 au 20 février 2003. Cette rencontre a permis de définir de nouvelles orientations pour le développement de matériels pédagogiques répondant au nouveau contexte international.

13. L'UNESCO a également développé un étroit partenariat avec l'ONUSIDA dans le cadre du projet extrabudgétaire *"Promouvoir les droits de l'homme et réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/sida dans les associations de jeunesse"*. Les activités suivantes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation : (i) traduction et diffusion en anglais, français, espagnol et russe de la publication de l'UNESCO/ONUSIDA : *"VIH/sida et droits de l'homme : jeunes en action"*. Les versions chinoise, arabe et portugaise sont en cours de préparation ; (ii) développement d'un site Internet pour les jeunes sur les droits de la personne et le VIH/sida et d'un *"guide des ressources"* pour les formateurs dans ce domaine ; (iii) organisation d'une série d'ateliers régionaux sur le VIH/sida et les droits de la personne pour les jeunes et les organisations de jeunesse en collaboration avec IFMSA (International Federation of Medical Students' Association) ;



(iv) montage de projets (micro-project grant), en collaboration avec l'ONUSIDA, pour le financement des plans d'action locaux/régionaux élaborés par les organisations de jeunesse pendant les ateliers régionaux.

### **Développement de nouveaux partenariats**

14. Dans le cadre de la recherche de nouveaux partenariats, l'UNESCO a établi des relations de coopération avec certaines municipalités européennes engagées dans la lutte contre le racisme et les discriminations. L'UNESCO a participé à la troisième Conférence pour la charte européenne des droits de l'homme dans la ville, qui a eu lieu à Venise du 9 au 10 décembre 2002. Signée par plus de 70 grandes villes européennes, la charte comporte des dispositions importantes pour la lutte contre les discriminations en milieu urbain. Certaines villes signataires comme Nuremberg ont exprimé leur intérêt pour la formation, sous l'égide de l'UNESCO, d'une coalition internationale contre le racisme et la discrimination.

15. L'UNESCO a célébré de manière exceptionnelle le 21 mars 2003, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en organisant diverses activités de sensibilisation (rencontres avec des jeunes des clubs UNESCO, débats sur les processus et mécanismes de discrimination, projection de documentaires, spectacles, théâtre, exposition de posters et affiches contre le racisme, etc.).

16. Conformément aux termes de la décision 164 EX/3.4.2, et sur la base des résultats des travaux en cours, les efforts seront poursuivis en vue de la préparation de la stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

### Décision 165 EX/3.4.1

#### *Rapport du Directeur général sur l'état de l'élaboration d'une stratégie globale relative aux droits de l'homme*

## I. HISTORIQUE

1. Après avoir examiné le document 165 EX/10, intitulé *Eléments d'une stratégie globale de l'UNESCO relative aux droits de l'homme*, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à continuer de préparer cette stratégie globale en étroite consultation avec les Etats membres et avec tous les partenaires concernés et à l'informer, à sa 166<sup>e</sup> session, des progrès accomplis à cet égard (décision 165 EX/3.4.1).

## II. CONSULTATIONS SUR LE DOCUMENT 165 EX/10

### Consultations avec les Etats membres et les observateurs

2. Des consultations ont été engagées avec les Etats membres et les observateurs par lettre circulaire du 17 octobre 2002. Au 11 mars 2003, l'UNESCO avait reçu 35 réponses<sup>1</sup>. Dans l'ensemble, les Etats membres ont souligné l'importance et la pertinence du document 165 EX/10 et ils ont remercié l'UNESCO des efforts déployés pour l'élaboration d'une stratégie cohérente. Ils ont salué l'initiative tendant à intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. Ils ont réaffirmé leur conviction selon laquelle l'UNESCO devait se concentrer sur l'éducation et la recherche relatives aux droits de l'homme, notamment ceux relevant de sa compétence, à savoir en particulier le droit à l'éducation, le droit de prendre part à la vie culturelle, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit de jouir des bienfaits du progrès scientifique et de son application. Ils ont insisté sur le fait qu'une attention devait être accordée à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes. Certains Etats ont estimé que l'approche fondée sur l'égalité des sexes devait être dûment intégrée dans la stratégie globale. Il a été proposé d'inscrire un point spécialement consacré aux droits de l'homme et à l'éducation relative à ces droits à l'ordre du jour de la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale afin de souligner l'importance que l'UNESCO et ses Etats membres attachent à cette question.

3. En ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme, les Etats ont généralement été d'avis que l'UNESCO devait promouvoir tous les droits de la personne humaine - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Plusieurs ont observé que le suivi du Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous (2000) constituait le fondement de la mise en oeuvre du droit à l'éducation. Ils ont été nombreux à considérer que le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer dans la promotion du droit à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant que droit de la personne humaine faisant partie intégrante de l'éducation était à la fois pertinent et mobilisateur. Beaucoup ont insisté sur le fait que l'UNESCO devait se concentrer sur l'application des instruments existant en matière de droits de l'homme et certains ont indiqué que plusieurs conventions pourraient être révisées. Beaucoup aussi ont fait observer que les activités de l'UNESCO relatives à la défense des droits de l'homme devaient se limiter aux droits relevant de la compétence de l'Organisation.

---

<sup>1</sup> Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Chili, Cuba, Danemark, Etats fédérés de Micronésie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Japon, Jordanie, Indonésie, Islande, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République slovaque, République démocratique du Congo, Saint-Siège, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie).

4. En ce qui concerne les services consultatifs et l'assistance technique fournis aux Etats membres, on a insisté sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les organismes et programmes de coopération technique des Nations Unies. Des doutes ont été émis quant à l'opportunité d'une assistance destinée à aider les Etats à élaborer les rapports soumis aux organes des Nations Unies chargés du suivi des traités. Tous les Etats ont souligné l'importance d'un renforcement du partenariat avec le système des Nations Unies, en particulier avec le HCDH et les organes chargés des traités relatifs aux droits de l'homme afin d'éviter les doubles emplois et d'échanger les connaissances et les expériences. La nécessité de resserrer la coopération avec les organisations intergouvernementales ainsi qu'avec les institutions nationales s'occupant de droits de l'homme a également été soulignée.

5. Beaucoup d'Etats se sont dits préoccupés par les difficultés financières de l'UNESCO, qui risquent d'entraver la mise en oeuvre de la stratégie et, à cet égard, un certain nombre d'Etats ont appuyé l'idée de lancer une campagne de collecte de fonds.

### **Consultations avec le système des Nations Unies**

6. L'UNESCO a mené des consultations avec des représentants du HCDH et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue d'explorer plus à fond les domaines éventuels de coopération. Le document 165 EX/10 a généralement été bien accueilli. Il a été noté que l'expérience du système des Nations Unies devait être prise en compte aux fins de l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes de l'UNESCO. L'UNESCO a été jugée bien placée pour produire et diffuser des connaissances sur les droits de l'homme et en particulier pour la recherche sur les droits culturels. La nécessité d'une coopération plus étroite en matière de recherche sur la prévention et la gestion des conflits, la promotion de la tolérance et la non-discrimination a été soulignée. Une coordination plus grande et une meilleure division du travail dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme ont été jugées indispensables. Il a été proposé que l'UNESCO définisse des indicateurs de qualité pour l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles et diffuse les meilleures pratiques en ce domaine. Il a également été suggéré de tirer parti des réseaux UNESCO pour la promotion des droits de l'homme. L'expérience acquise par l'OIT s'agissant de promouvoir la ratification de ses instruments et d'assurer l'application de ses procédures d'établissement des rapports a été considérée comme utile pour l'UNESCO.

7. La réunion que le Directeur général a tenue avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 5 février 2003 a constitué un pas important sur la voie du renforcement de la coopération. Le Haut Commissaire a qualifié l'élaboration de la stratégie de pertinente et d'opportune et il a soutenu les principales orientations exposées. Il a été convenu que des efforts conjoints devaient être faits en ce qui concerne des questions telles que la bioéthique et la lutte contre le terrorisme qui sont au premier plan des préoccupations de l'opinion publique. Il a également été convenu que l'éducation aux droits de l'homme, la lutte contre la discrimination, la défense des droits fondamentaux des femmes, la consolidation de l'Etat de droit, l'adoption de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme et le suivi de l'application des normes en vigueur, la promotion de la diversité culturelle et le dialogue entre les civilisations étaient des domaines où il fallait développer l'action commune en priorité. Le renforcement des procédures de plainte individuelle, y compris la possibilité d'intervenir conjointement dans des cas particuliers de violation des droits de l'homme et la protection des intellectuels, sont des domaines où s'ouvrent des perspectives d'interaction étroite. Un mémorandum d'accord entre le HCDH et l'UNESCO a été signé ce même jour, qui définit les modalités et domaines concrets de renforcement de la coopération.

### **Consultations avec les chaires UNESCO**

8. Le document 165 EX/10 a fait l'objet d'une discussion avec les représentants des chaires UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines, y compris les chaires pour les droits de l'homme, au Forum mondial des chaires UNESCO tenu à Paris, en novembre 2002. Tout en exprimant leur soutien général, les représentants des chaires se sont félicités de la priorité accordée aux études multidisciplinaires sur les obstacles et les défis auxquels se heurte la mise en oeuvre des droits de l'homme, notamment la pauvreté extrême, la discrimination, le terrorisme international et le crime organisé. Elles ont également salué les activités de recherche sur les droits culturels. Elles se sont en outre dites prêtes à participer à la mise en oeuvre de la stratégie et en particulier à la sensibilisation aux droits de l'homme ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux matériels d'éducation et d'information.

### **Consultations avec des experts sur la stratégie relative à l'éducation aux droits de l'homme**

9. Pour promouvoir une approche et une compréhension holistiques de l'éducation aux droits de l'homme, une réunion d'experts sur *"La pratique des droits dans l'éducation : un engagement renouvelé pour l'éducation aux droits de l'homme"* s'est tenue à Paris les 30 et 31 janvier 2003. Il a été convenu que l'éducation aux droits de l'homme devait constituer le fondement de la démocratisation des systèmes éducatifs dans le cadre des réformes nationales de l'éducation. L'UNESCO a été priée d'examiner la législation et les pratiques nationales concernant l'introduction et la mise en oeuvre d'instruments normatifs internationaux relatifs à l'éducation aux droits de l'homme. Pour promouvoir l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les plans d'action nationaux d'Education pour tous, il a été proposé que l'UNESCO élabore un cadre général pour guider les Etats membres. Les participants à la réunion ont souligné la nécessité d'élargir le champ de l'éducation de qualité définie dans le Cadre d'action de Dakar et d'élaborer une définition plus large et plus englobante qui souligne la place centrale des droits de l'homme. L'UNESCO a également été invitée à mettre en place et à entretenir un réseau international des différents protagonistes de l'éducation aux droits de l'homme, en recourant dans toute la mesure possible aux technologies de l'information et de la communication. A l'approche de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en 2004, il a été proposé que l'UNESCO et le HCDH organisent une conférence internationale pour marquer l'événement.

### **III. POURSUITE DES EFFORTS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE GLOBALE DE L'UNESCO RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME**

10. Le dialogue avec le système des Nations Unies sera poursuivi. Les organisations intergouvernementales régionales dotées de grands programmes en matière de droits de l'homme seront consultées et les perspectives d'une coopération accrue examinées. Des réunions avec des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les principales institutions de formation et de recherche en matière de droits de l'homme seront organisées au printemps 2003. Les efforts d'élaboration d'un projet de stratégie relative aux droits de l'homme se poursuivront sur la base du document 165 EX/10, compte dûment tenu des commentaires des Etats membres et des observateurs, ainsi que des opinions exprimées par divers partenaires de l'UNESCO. Les conclusions du débat qui se déroulera à la 166e session du Conseil exécutif seront dûment prises en compte dans l'élaboration du projet de stratégie.

### Décision 164 EX/7.1.5

#### *Fonds international pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*

1. Pendant la 30e session de la Conférence générale (1999), le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ("le Comité") a présenté un rapport contenant une recommandation par laquelle il invitait le Directeur général à créer le Fonds. Cette recommandation a été adoptée par la Conférence générale dans sa résolution 30 C/27, qui

"5. Invite le Directeur général à créer au sein de l'UNESCO un Fonds ...

(a) alimenté par des contributions volontaires et administré sur le modèle du Fonds du programme international pour le développement de la communication (PIDC), un compte spécial étant établi à cette fin conformément à la recommandation n° 6 du Comité ;

(b) destiné à financer des projets précis soumis au Comité ;

6. Invite également le Directeur général à faire un appel de fonds à cet effet."

2. L'appel du Directeur général a été lancé pendant la 11e session du Comité en mars 2001. Le Secrétariat établit un dossier d'information pour promouvoir le Fonds et fournir des informations de base sur le Comité. Ce dossier sera présenté à la prochaine session du Comité (25-28 mars 2003, Paris).

3. Dans une lettre datée du 19 décembre 2001, M. Evangelos Venizelos, ministre grec de la culture, a informé le Directeur général que la Grèce verserait une somme de 10 millions de drachmes au Fonds pour servir "la cause excellente de la préservation des antiquités afghanes, qui ont quitté le pays illégalement ...". Le Ministre a en outre offert l'assistance de la Grèce aux fins de la préservation et de la conservation du patrimoine culturel afghan en proposant d'abriter temporairement des antiquités afghanes dans des musées grecs. Ce geste généreux et utile de la Grèce est hautement apprécié.

4. Le 29 mai 2002, la délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO a émis un chèque d'une valeur de 29.342 euros. Un code a été créé pour le Fonds, qui permet de déposer ce chèque sur un "Compte spécial".

5. Un projet de document préliminaire contenant des principes directeurs généraux pour l'administration du Fonds est actuellement établi par le Secrétariat et sera présenté au Comité pour examen, puis pour approbation, à sa prochaine session. Ces principes directeurs reposent sur ceux qui régissent le Fonds du PIDC et sont élaborés en consultation avec l'Office des normes internationales et des affaires juridiques et le Contrôleur financier.

## Décision 164 EX/3.5.2

### ***Rapport d'étape concernant la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel***

1. Par sa décision 164 EX/3.5.2, le Conseil exécutif a invité le Directeur général "à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales d'experts de catégorie II, dont la première aurait lieu en septembre 2002, afin de définir le champ de l'avant-projet de convention internationale et de faire avancer les travaux sur ce texte". C'est ainsi qu'une réunion intergouvernementale d'experts a été convoquée du 23 au 27 septembre 2002. Ses travaux n'ayant pu être achevés, le Directeur général a décidé de convoquer une deuxième session, tenue du 24 février au 1er mars 2003. Près de 270 experts y ont participé, représentant 114 Etats membres, cinq organisations internationales, six organisations non gouvernementales et trois Etats observateurs. S'agissant de la poursuite des travaux du Groupe d'experts réuni en septembre, le Président, les quatre Vice-Présidents et le Rapporteur ont été reconduits *de facto* dans leurs fonctions.
2. Deux documents de travail ont été mis à la disposition des experts, compilant l'ensemble des contributions soumises par les Etats membres et les observateurs lors de la première session de septembre et en réponse à la lettre circulaire CL/3629 du 29 juillet 2002. Le premier regroupait des commentaires d'ordre général, le second les amendements proposés au texte d'un premier avant-projet de convention.
3. La méthodologie de travail a consisté en une discussion en plénière des articles clés sur lesquels reposaient la viabilité d'un premier avant-projet de convention, à savoir ceux traitant des buts de la convention (article 1), des définitions (article 2), du rôle des Etats dans l'identification et la définition du patrimoine culturel immatériel (article 3), des inventaires nationaux (article 11 A), et des registres ou listes (11 B). Un comité de rédaction, composé de 18 experts gouvernementaux (trois experts par groupe électoral), a été mis en place, afin de proposer, à la lumière des débats tenus en plénière, une nouvelle rédaction de ces articles à la plénière.
4. La plénière s'est accordée sur une nouvelle rédaction des articles 1, 2, 3, 11 A et sur le titre du 11 B.
5. L'article 1 stipule que les buts de la convention sont la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international en faveur de l'importance du patrimoine culturel immatériel et son appréciation mutuelle ; et la coopération et l'assistance internationales.
6. L'article 2 définit le patrimoine culturel immatériel comme les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, groupes et, si cela apparaît opportun, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, tout en précisant qu'aux fins de la présente convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux principes consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus ainsi qu'aux principes de justice et d'équité, de durabilité et de respect mutuel entre communautés, groupes et individus.

7. La "sauvegarde" est par ailleurs définie, dans ce même article, comme les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la transmission, essentiellement par l'éducation, et la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

8. En revanche, la question de l'intégration ou non d'une annexe et d'un glossaire terminologique à la convention a été abordée sans pouvoir faire l'objet d'une conclusion. Elle devra faire l'objet d'un examen ultérieur.

9. Pour ce qui est de l'article 3, un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il appartient à chaque Etat partie d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes (ou des représentants de la société civile).

10. Sur la question des inventaires nationaux du patrimoine culturel immatériel, faisant l'objet de l'article 11 A, leur opportunité a été reconnue, chaque Etat partie les dressant selon ses moyens et de façon adaptée.

11. Concernant le titre de l'article 11 B, le principe de création d'un registre ou d'une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente a été accepté.

12. Malgré des séances de travail intenses, le temps a manqué aux experts pour terminer l'examen des autres articles du premier avant-projet de convention. Le Directeur général a donc décidé la convocation d'une troisième session, du 2 au 14 juin 2003. Pour faciliter le bon déroulement des travaux de cette troisième session, le Directeur général, à la suggestion de plusieurs Etats membres, a proposé la mise en place d'un mécanisme intersessionnel sous la forme d'un groupe de travail informel de 18 experts gouvernementaux (trois désignés par chaque groupe électoral) chargés de proposer une rédaction consolidée des articles non encore examinés. Cette nouvelle rédaction, effectuée à la lumière des amendements et commentaires contenus dans les documents de compilation ainsi que ceux soumis lors de la deuxième session, devra veiller à assurer une cohérence avec les articles déjà examinés par la plénière. Ce groupe de travail se réunira au Siège de l'UNESCO du 22 au 30 avril 2003. Les résultats de ses travaux constitueront le document de travail qui sera soumis à l'examen de la troisième session du Groupe d'experts intergouvernementaux.

### Décision 164 EX/7.1.3

#### ***Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la mise en oeuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations***

1. L'UNESCO a activement poursuivi la mise en oeuvre du Programme mondial des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et des dispositions des décisions prises par le Conseil exécutif à ce sujet, en particulier "s'agissant d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et la définition des moyens de promouvoir le dialogue entre les civilisations dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines", comme le souhaite l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. L'UNESCO a renforcé sa contribution au "dialogue entre les civilisations" dans ses domaines de compétence, en tirant parti de partenariats avec d'autres institutions du système des Nations Unies, d'autres organisations régionales et sous-régionales ainsi que leurs instances spécialisées, des organismes de recherche, les milieux académiques et la société civile en général, et les parlementaires. Un véritable réexamen de la conception et des approches du dialogue entre les civilisations a été entrepris en vue d'élargir la portée de ce dialogue et d'améliorer sa pertinence au regard des problèmes actuels des différentes régions et sous-régions. Ce réexamen visera notamment à identifier les nouveaux obstacles au dialogue et à analyser les nouvelles ignorances qui se font jour.
3. L'action en faveur du dialogue entre les civilisations a été étroitement liée à la célébration de l'Année des Nations Unies pour la protection du patrimoine culturel, en particulier grâce à la large diffusion de matériels d'information et de promotion soulignant l'approche intégrée utilisée par l'UNESCO qui combine le dialogue entre les cultures, la réconciliation fondée sur les valeurs du patrimoine sous toutes ses formes et le développement durable. Une action en faveur de la réconciliation intercommunautaire et de la sauvegarde en commun du patrimoine menacé par les conflits s'est déroulée dans plusieurs régions, et de nouvelles initiatives et des renforcements d'activités sont envisagés avec la création du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan. Des activités solidement établies en rapport avec le dialogue entre les civilisations ont, en outre, été poursuivies dans le contexte des Histoires générales et régionales du "Plan Arabia" du Programme Méditerranée, du projet "Route de l'esclave", du dialogue interculturel en Asie centrale et du programme relatif au dialogue interreligieux.
4. On a déployé des efforts particuliers pour établir un lien systématique entre l'action en faveur du dialogue entre les civilisations et la mise en oeuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. A cet égard, une importante initiative a été l'organisation de la Table ronde à haut niveau UNESCO-PNUE sur "La diversité culturelle et la biodiversité pour le développement durable", parallèlement au Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable (26 août - 4 septembre 2002). En outre, par sa résolution 57/249, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et a proclamé le 21 mai *Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement*.
5. Afin d'élargir la base des activités de l'UNESCO relatives au dialogue entre les civilisations et d'y faire participer un plus grand nombre de représentants des différentes régions et appartenances, un réseau mondial électronique fonctionnant sur l'Internet a été établi pour relier les organisations internationales et les institutions de recherche compétentes, ainsi que des chercheurs, des philosophes et des intellectuels. Ce réseau aura la triple fonction de : (i) identifier les institutions ou les individus susceptibles de contribuer aux différentes activités de l'UNESCO dans ce domaine ;



(ii) fournir un aperçu général de la variété d'activités et approches observées dans les différents pays et régions ; et (iii) permettre une action de diffusion et de sensibilisation concernant les approches et les résultats des entreprises de l'UNESCO.

6. On s'est également employé à assurer la cohérence et la complémentarité des différentes approches régionales et sous-régionales du dialogue entre les civilisations par des publications, des présentations à des conférences internationales et la création d'un site Web spécialisé. Les communications et interventions de caractère scientifique ou politique ayant trait au dialogue entre les civilisations et présentées à des conférences internationales organisées par l'UNESCO ou avec son concours ont été systématiquement publiées dans la collection UNESCO "Dialogue entre les civilisations" :

- "The Round Table on the Eve of the United Nations Millenium Summit", Organisation des Nations Unies, 5 septembre 2000 (publié en 2001).
- "The International Conference in Vilnius, Lithuania", 23-26 avril 2001 (publié en 2002).
- "Les civilisations dans le regard de l'autre". Actes du Colloque international, Paris, 13 et 14 décembre 2001 (publié en 2002 et disponible en ligne en version anglaise ([www.unesco.org/dialogue2001](http://www.unesco.org/dialogue2001))).
- "Dialogue of Civilizations", Kyoto, 3 août 2002. Conférence internationale sur les aspects politiques du dialogue des civilisations (à paraître en avril 2003).

7. Plusieurs communications ont été présentées à des conférences et réunions internationales sur le rôle de l'UNESCO dans le dialogue entre les civilisations, par exemple : la Conférence internationale sur le thème "Western Policies Towards the Islamic World", Wilton Park (Royaume-Uni), 15 février 2002 ; L'International Policy Dialogue "Development of Cultures - Cultures of Development", Berlin (Allemagne), 4-5 mars 2002 ; la Réunion conjointe sur la coopération euro-arabe, organisée par la "Task Force" euro-arabe des commissions nationales pour l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'ALECSO, Strasbourg, 28-29 octobre 2002 ; la Conférence internationale sur le thème "Dialogue Between Civilisations: Women's Empowerment", Bruxelles, 3-5 mars 2003. Des contributions substantielles ont souvent été fournies pour la préparation d'interventions du Président de la Conférence générale. Un site Web spécialisé consacré au dialogue entre les civilisations et constamment mis à jour donne les dernières nouvelles et les adresses à contacter ([www.unesco.org/dialogue2001](http://www.unesco.org/dialogue2001)).

8. L'UNESCO a activement renforcé sa participation à l'organisation de conférences, de réunions et d'événements internationaux sur le dialogue entre les civilisations. Le deuxième Colloque international "Les civilisations dans le regard de l'autre" a été coorganisé par l'UNESCO et l'Ecole pratique des hautes études au Siège le 30 janvier 2003. Ce colloque, dont les actes seront publiés en juin 2003, a réuni des universitaires et des intellectuels de divers continents qui ont poursuivi les discussions entamées en décembre 2001 au premier Colloque organisé dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. Un troisième colloque de la série se tiendra en 2004 sur le thème : "Les civilisations dans le regard de l'autre : le commun et le responsable".

9. L'UNESCO a fourni son concours au futur colloque sur le dialogue entre les civilisations qui doit se tenir à Sanaa au Yémen et apporte une participation active et substantielle aux préparatifs du Forum régional sur le dialogue entre les civilisations organisé conjointement par le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Directeur général de l'UNESCO qui doit avoir lieu à Ohrid les 29 et 30 août 2003. Dans le même esprit, un soutien est fourni pour l'organisation d'une

conférence internationale sur le thème "Dialogue entre les civilisations - Quête de nouvelles perspectives", qu'il est envisagé de tenir à New Delhi (Inde) les 9 et 10 juillet 2003.

10. En tant que nouvelle initiative s'inscrivant dans l'effort global de resserrement du dialogue entre communautés, cultures et civilisations, l'UNESCO est en train de prendre des mesures pour renforcer les partenariats publics/privés dans ce domaine, en vue, notamment, de développer le dialogue et les échanges interculturels au niveau mondial dans le cadre du réseau du Système des écoles associées, de promouvoir les partenariats et la coopération interculturelle en matière de sciences de l'ingénieur et de technologie, et de créer sur l'Internet une véritable plate-forme de communication diversifiée pour l'ensemble de ces activités.

## Décision 164 EX/7.1.6

### *Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés (2001-2010)*

1. Par sa décision 164 EX/7.1.6, le Conseil exécutif a pris acte des efforts qu'accomplit l'Organisation pour mieux cibler et renforcer son action en faveur des PMA, reconnaissant l'importance que revêt l'intégration des besoins de ces pays dans l'ensemble des programmes de l'Organisation, en particulier dans le cadre de la contribution au Programme d'action de Bruxelles. Il a prié le Directeur général de faire en sorte que le Bureau du haut représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement bénéficie de l'entière coopération de l'UNESCO et l'a prié en outre de lui présenter à sa 166e session un rapport sur l'application de cette décision.

#### **I. INTEGRATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BRUXELLES EN FAVEUR DES PMA**

2. Conformément aux dispositions de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4, paragraphe 32), un effort délibéré et systématique est fait dans le Programme et budget en cours 2002-2003 (31 C/5) pour intégrer les besoins des PMA dans tous les programmes de l'UNESCO. Les réponses à ces besoins sont intégrées dans la conception, l'exécution et l'évaluation de tous les programmes, comme indiqué ci-après.

#### **Education**

3. L'UNESCO a continué à fournir un soutien aux PMA dans la préparation de leurs plans nationaux d'EPT grâce à une assistance technique sur place ainsi qu'à des séminaires de formation organisés par groupes de pays. Un soutien direct a été fourni à la demande des PMA qui ont de sérieuses difficultés techniques et méthodologiques à combler les différentes lacunes aux niveaux des politiques, des capacités et des données dans la préparation des plans d'action pour l'EPT. La mobilisation de ressources extrabudgétaires a été renforcée pour répondre aux besoins considérables de soutien technique dans les pays et, à cette fin, l'Organisation a élaboré une politique et un programme extrabudgétaires centrés sur l'EPT pour "des services techniques au profit des pays appliquant le Cadre d'action de Dakar". Dans le cadre d'un projet, financé par la Norvège, d'"équipes mobiles d'experts", 16 pays incluant des PMA ont finalement été retenus. Le budget du projet a été presque entièrement décentralisé vers des bureaux hors Siège qui ont assuré le soutien technique dans les domaines définis comme prioritaires par les pays eux-mêmes.

4. Les capacités des organisations de la société civile sont développées en Afrique subsaharienne depuis le lancement, à la mi-juillet 2002, d'un programme de renforcement des capacités à l'appui de l'EPT au niveau régional. La consultation collective régionale des ONG (Malawi, 30 septembre - 2 octobre 2002) a permis de préparer une contribution de la société civile à MINEDAF VIII, y compris le document *Défi de la réalisation de l'EPT en Afrique : perspectives et positions de la société civile*.

5. Une assistance technique est fournie pour l'élaboration de politiques, stratégies et programmes au niveau national. L'UNESCO apporte aussi un soutien aux PMA pour réformer leurs systèmes d'enseignement primaire afin d'assurer l'enseignement primaire universel. Il s'est agi d'études de faisabilité concernant un système d'enseignement bilingue destiné à développer et améliorer l'accès à un enseignement primaire de qualité pour tous les enfants au Niger et au Tchad et concernant un système d'enseignement de base adapté à la société multiculturelle, multi-ethnique, multireligieuse et multilingue au Soudan. Le renforcement des capacités du personnel enseignant dans les PMA a

été facilité avant tout grâce à des ateliers et des séminaires tels que l'atelier régional sur l'éducation à l'environnement organisé conjointement par l'ISESCO (décembre 2002, Sanaa, Yémen) et un séminaire de formation pour des fonctionnaires de l'éducation (septembre 2002, Afrique centrale). Les capacités techniques et professionnelles des personnels ont été renforcées grâce à la fourniture de matériels d'enseignement/d'apprentissage en réponse à l'afflux d'enfants et d'enseignants dans les camps de réfugiés en **Angola**. Un directeur a maintenant été nommé au Centre d'orientation, de conseil et de promotion de la jeunesse pour l'Afrique au **Malawi**. Le Conseil d'administration du Centre, composé des ministres africains de l'éducation, s'est réuni à Dar es-Salaam (**Tanzanie**) le 1er décembre 2002.

6. Les capacités des PMA en matière d'élaboration des politiques et programmes ont été renforcées pour répondre de manière souple et efficace aux besoins socio-économiques et éducatifs des enfants des populations nomades grâce à un projet pilote IIPE/IIRCA en Afrique de l'Est. Le projet était destiné aux communautés autochtones et aux filles, et prévoyait d'utiliser de manière plus efficace les faibles crédits existants pour améliorer l'enseignement de base et les sources possibles de revenus des populations nomades.

7. En ce qui concerne le programme relatif à l'éducation des enfants en situation difficile, l'UNESCO a encouragé un meilleur accès des enfants à l'enseignement de base et la satisfaction de leurs besoins fondamentaux comme condition préalable à l'apprentissage. Cinq centres pour enfants en difficulté à Bamako (**Mali**) ont bénéficié d'un soutien au titre du projet "le livre blanc de notre avenir", lancé dans ce pays en 2001. Dans le cadre de sa coopération avec le Programme alimentaire mondial, l'UNESCO a commencé les préparatifs d'une stratégie régionale d'alimentation scolaire en Afrique de l'Ouest afin de combattre la faim et l'extrême pauvreté en tant qu'obstacles à l'EPT.

8. Afin de promouvoir le renforcement des institutions et l'élaboration de matériel pédagogique, en particulier en utilisant les nouvelles technologies, l'UNESCO a analysé des expériences au **Mali**, au **Sénégal** et en **Ouganda** sur des environnements alphabétisés dans certains contextes culturels, afin d'identifier les caractéristiques d'un environnement propice à l'apprentissage.

### **Sciences exactes et naturelles**

9. L'UNESCO a fourni une assistance aux PMA d'Afrique pour la formulation de leurs politiques nationales de science et de technologie. L'objectif était d'assurer un renforcement des capacités et de fournir des conseils aux décideurs afin d'améliorer le système des mesures des indicateurs de S-T dans les pays et de leur permettre d'accéder à des organismes internationaux de financement. Dans le même ordre d'idées, une étude préliminaire sur un nouvel ensemble d'indicateurs de S-T a été lancée.

10. Des efforts ont été déployés, en particulier en vue de développer les ressources humaines chargées de promouvoir des énergies durables et renouvelables, afin d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et éloignées des PMA, en particulier pour les femmes. Dans le cadre du programme GREET (Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables), les activités exécutées ont visé principalement à améliorer l'utilisation, l'entretien et la gestion des projets concernant les énergies renouvelables et le transfert des savoir-faire technologiques.

11. La gestion équitable et durable des ressources des régions côtières et des petites îles a progressé grâce au développement des "accords sur les pratiques éclairées relatifs à la prévention et à la gestion des conflits liés aux ressources et aux valeurs côtières" lors d'un atelier de la région Asie-Pacifique. Des mesures de promotion ont été prises dans les domaines prioritaires des **petits**

**Etats insulaires en développement** et une contribution efficace a été faite à la mise en oeuvre de l'accord Barbade + 5 et autres accords et plans d'action multilatéraux. La capacité de développement durable des petites îles a été renforcée grâce à la poursuite des activités de projets de terrain intersectoriels en **Haïti**, en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** et au **Samoa**. Tout cela s'ajoute à l'augmentation des activités locales, régionales et interrégionales de la Voix des petites îles. Le partage des connaissances et des informations a été amélioré grâce à la mise au point, la publication (CSI info 13) et la distribution d'une version abrégée en créole et en français de la législation d'Haïti sur l'environnement côtier et les pêches (<http://www.unesco.org/csi/pub/info/haiti.htm>), la mise au point d'une étude sur l'évolution de la gestion des ressources villageoises à Vanuatu entre 1993 et 2001, et l'extension du site Web sur les petites îles ([www.unesco.org/csi/smis/smallislands.htm](http://www.unesco.org/csi/smis/smallislands.htm)).

12. L'accent a aussi été mis sur les activités de renforcement des capacités dans le domaine des sciences biologiques et des biotechnologies. Au moins 45 services d'enseignement, de référence et de recherche des PMA ont bénéficié d'abonnements gratuits à des revues et ont reçu du matériel didactique numérique au titre d'une collaboration avec divers partenaires, ce qui a permis un nouveau renforcement de la diffusion d'informations scientifiques à jour. La signature d'un protocole d'accord entre l'UNESCO et l'Union internationale de biochimie et de biologie moléculaire a renforcé la collaboration scientifique internationale avec ce partenaire en vue de développer de nouvelles initiatives de renforcement des capacités.

### Sciences sociales et humaines

13. Les activités de participation et de gouvernance se sont concentrées sur l'étude de faisabilité du projet POVNET "Villes et survie en Afrique", et sur une proposition apparentée d'atelier avec la participation de représentants du **Bénin**, du **Burkina Faso** et du **Mali**. L'atelier sera centré sur le rôle des liens sociaux et familiaux dans les zones périurbaines et les communautés rurales afin de promouvoir la cohésion sociale et la solidarité. Deux nouvelles publications ont été réalisées en collaboration avec le réseau MOST, "*Les mots de la ville*" en coopération avec "*La Maison des sciences de l'homme de Paris*" et sept autres publications en coopération avec le réseau "*Villes, environnement et femmes*".

### Culture

14. Dans le cadre des activités ayant trait aux politiques de tourisme, quatre études ont été réalisées concernant le **Burkina Faso**, le **Ghana**, le **Mali** et le **Niger**, comprenant chacune un projet spécifique à soumettre à des institutions de coopération. De plus, l'UNESCO a élaboré des modèles de coopération avec les parties prenantes en matière de gestion du patrimoine et d'industrie touristique dans huit villes du patrimoine historique en Asie-Pacifique et a organisé un atelier au **Myanmar** sur le développement durable et l'écotourisme.

### Communication et information

15. Des efforts visant à renforcer les capacités de communication dans les Etats membres ont été poursuivis grâce à la décision du Bureau du **Programme international pour le développement de la communication (PIDC)**, à sa 45e session tenue à Paris (décembre 2002), visant à mobiliser environ 1 million de dollars des Etats-Unis pour financer 40 projets dans des pays en développement et les moins avancés. Le Bureau a aussi présélectionné 42 nouveaux projets à soumettre au Conseil du PIDC à sa 23e session qui se tiendra en mars 2003.

16. En outre, dans le cadre du PIDC, un cours de formation de trois semaines sur la production télévisuelle a été organisé à Séoul, République de Corée (octobre 2002) par le système coréen de radiotélévision et l'agence de coopération internationale de Corée pour 18 producteurs de télévision originaires **d'Afghanistan, d'Ethiopie, du Népal et de la République-Unie de Tanzanie**. Ces cours de formation étaient conçus pour renforcer les capacités des personnels des médias dans les différents pays.

17. Afin d'améliorer **la créativité dans la production audiovisuelle**, un appui a été fourni à **Kiribati** et au **Samoa** dans le Pacifique pour la production locale de programmes destinés à des stations de radio et de télévision du service public. En collaboration avec l'UIT, le HCR et deux organisations nationales de contrepartie, l'UNESCO a mis sur pied un projet pour l'établissement d'un réseau de centres communautaires multimédias afin d'aider les réfugiés et de favoriser le développement national en **République-Unie de Tanzanie**. En collaboration avec le programme SchoolNet Africa, l'Organisation élabore un projet d'apprentissage en ligne, conçu au niveau communautaire et destiné à faciliter la réinsertion sociale des anciens enfants soldats en Afrique. Un site Web d'information sur les télécentres au niveau international a été mis en place sur le site Web UNESCO/CI afin de faciliter l'établissement de télécentres communautaires dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

18. Pour améliorer la qualité de la production télévisuelle et radiophonique endogène dans les pays en développement, l'UNESCO a lancé (en septembre 2002) le Programme pour un contenu créatif, qui vise à stimuler l'innovation et la créativité dans la production de contenu local à la télévision, à la radio et dans les nouveaux médias. Le programme est mis en oeuvre en coordination avec l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle afin de traiter la question de la diversité culturelle selon des approches globales. L'UNESCO a fourni un appui pour la production, la formation et la diffusion, et notamment pour la production de programmes télévisuels au **Cambodge**, en **République démocratique du Congo**, au **Mali**, au **Nigéria** et au **Togo**.

19. Dans le cadre du programme INFOJEUNESSE, une étude des besoins en formation des jeunes du **Malawi**, de **Zambie** et du **Zimbabwe** a été réalisée afin d'aider à mettre au point un module d'informatique et de télématique qui sera utilisé dans le cadre d'un programme non formel de formation des jeunes à l'utilisation des médias électroniques.

20. Afin de mieux sensibiliser à l'importance d'une "culture de la maintenance", l'UNESCO a aidé l'Union de radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique (ABU) à organiser un atelier sur la maintenance destiné aux techniciens de la radiodiffusion de la **République populaire démocratique lao** (novembre 2002), avec la participation de 20 techniciens provenant de stations de radio provinciales.

### **La contribution des TIC au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir**

21. Dans le domaine de la recherche, de l'éducation et de la formation, des ateliers nationaux ont été organisés dans six PMA (**Bénin, Guinée, Guinée équatoriale, Mozambique, Niger et Sénégal**) afin de déterminer les capacités, les besoins et les priorités au niveau national et d'établir des programmes de travail nationaux. Ces ateliers ont permis de faire le point sur l'application de la télédétection aux écosystèmes et aux ressources en eau aux niveaux national et régional. Les parties concernées coopèrent actuellement à la mise en oeuvre du projet aux niveaux national et régional ; un programme régional et une stratégie de collecte de fonds ont été mis en place.

22. Un certain nombre d'activités ont été menées en vue de développer et d'appuyer les politiques dans les PMA, d'accroître les efforts de sensibilisation et de mettre au point des instruments et des ressources fondés sur les TIC et favorisant le multilinguisme dans le cyberspace. En **Ethiopie**, on a commencé la mise au point de normes informatiques nationales en faveur des langues locales, dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités en matière de TIC. Un projet a été mis sur pied en vue d'élaborer des catalogues et un contenu numérisé sur les ressources pédagogiques accessibles à tous produites par des établissements d'enseignement supérieur au **Sénégal**. Le projet, qui utilise le logiciel Greenstone, a démarré à l'Université Cheik Anta Diop du Sénégal et associera d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.

### **L'élimination de la pauvreté**

23. Dans le cadre du programme TAPE (Technologie et élimination de la pauvreté), un atelier d'experts sur l'ingénierie et la technologie au service de l'élimination de la pauvreté a été organisé à l'UNESCO les 23 et 24 mai 2002. Le projet TAPE a été présenté en tant qu'initiative de l'UNESCO lors d'un Forum sur l'ingénierie et l'innovation technologique pour le développement durable, au cours du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, le 28 août 2002. Des études de cas et des activités pilotes concernant la mise en réseau des connaissances ainsi qu'un projet relatif à un réseau de connaissances technologiques à l'intention des pauvres ont été examinés lors d'une réunion qui s'est tenue au Royaume-Uni les 19 et 20 novembre 2002, avec la collaboration de l'Intermediate Technology Development Group (Royaume-Uni) et de partenaires d'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique.

## **II. ACTIVITES DE COORDINATION ET COOPERATION AVEC LE BUREAU DU HAUT REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU POUR LES PAYS LES MOINS AVANCES, LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET LES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT**

24. Afin de promouvoir des actions spécifiques et d'assurer la coordination des activités relatives aux PMA, des points focaux ont été désignés dans chaque secteur de programme ainsi que dans les bureaux hors Siège (bureaux multipays et bureaux nationaux desservant des PMA) (des informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web suivant : <http://www.unesco.org/ldc>). Une coopération étroite est établie avec le Département Afrique ainsi qu'avec les initiatives récentes du NEPAD. L'UNESCO a participé à la Conférence ministérielle sur les PMA qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) en août 2002.

25. Des relations de travail sont en train d'être établies avec le Bureau du Haut Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement. A l'invitation du Directeur général, le Haut Représentant, M. Anwarul Chowdhury, est venu à l'UNESCO le 25 octobre 2002. Il a exposé devant les délégations permanentes les attributions de son Bureau et les activités qu'il prévoit de mener, et a sollicité leur appui en vue d'une mise en oeuvre efficace du Plan d'action de Bruxelles. Une réunion intersectorielle a été également organisée avec le Haut Représentant, qui a permis de mieux connaître les fonctions de son Bureau et de présenter les activités de l'UNESCO en faveur des PMA, qui sont intégrées dans l'ensemble des programmes.

26. Deux études de cas (sur le **Niger** et **Haïti**) ont été menées en vue de renforcer l'action de l'UNESCO dans ces deux PMA. En coopération avec l'Institute for Security Studies d'Afrique du Sud, un ensemble d'indicateurs sur le développement des PMA a été mis au point, ainsi qu'un CD-ROM sur les initiatives régionales et sous-régionales en Afrique, qui a été diffusé.

27. Au titre du Programme de participation, un montant total de 5.254.600 dollars a été approuvé pour le financement de 311 demandes émanant de 43 PMA. Les efforts que déploie l'UNESCO pour répondre aux besoins des PMA font l'objet d'une nouvelle brochure, disponible en anglais et en français, qui peut également être consultée sur le site Web (<http://www.unesco.org/ldc>).



### Décision 164 EX/8.6

#### *Suivi du Séminaire international sur les approches prospectives et stratégies novatrices en faveur du développement de l'Afrique au XXI<sup>e</sup> siècle et à l'appui du NEPAD*

1. Par sa décision 164 EX/8.6, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à :
  - (a) renforcer encore davantage la priorité accordée à la prise en compte des besoins de l'Afrique dans les programmes actuels et futurs de l'UNESCO, en particulier dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) ;
  - (b) diffuser largement auprès des Etats membres et des partenaires du développement en Afrique, et en particulier de la société civile, des informations sur les priorités accordées à l'Afrique dans les programmes de l'UNESCO et leur articulation avec les priorités identifiées dans le processus du NEPAD et la Déclaration du Millénaire ;
  - (c) organiser un séminaire conjoint NEPAD-UNESCO qui précisera les voies et moyens de l'application du plan d'action du NEPAD dans les domaines de compétence de l'Organisation, et dégager avec les instances adéquates les ressources nécessaires à cet effet.
2. Le Conseil a en outre invité le Directeur général à lui faire rapport à sa 166<sup>e</sup> session sur les activités menées pendant l'exercice biennal 2002-2003 dans le cadre du suivi du Séminaire et de l'accompagnement du NEPAD.
3. Les recommandations du Séminaire ont été prises en compte dans la finalisation des plans de travail pour l'exercice biennal en cours (2002-2003, 31 C/5) et dans l'élaboration de la stratégie régionale, couvrant la période de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation (2002-2007). Il est à noter que l'élaboration de la stratégie est le fruit d'un long processus de consultation qui avait débuté avec la réunion d'Addis-Abeba (8-12 décembre 2001) des directeurs et chefs de bureau en Afrique. Elle s'est poursuivie avec la consultation régionale des commissions nationales de Dakar (1<sup>er</sup>-4 juillet 2002). Le Projet de programme et de budget 2004-2005 (32 C/5) reflète également cette prise en compte des priorités de l'Afrique.
4. Dans le cadre des réunions intersectorielles périodiques prévues pour faire le point sur la mise en oeuvre de la priorité accordée à l'Afrique dans les programmes, le Collège des ADG a tenu deux sessions de travail, le 23 octobre 2002 et le 22 janvier 2003.
5. Les recommandations du séminaire ont été largement diffusées auprès des décideurs politiques africains et de la société civile africaine ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires du développement de l'Afrique. De même, ces recommandations ont été diffusées à l'occasion des rencontres internationales et régionales organisées par l'UNESCO ou auxquelles elle a pris part.
6. Le Secrétariat a participé aux différentes rencontres internationales, régionales et sous-régionales afférentes à la mise en oeuvre du NEPAD. Il a notamment participé à la Consultation annuelle régionale des organismes du système des Nations Unies oeuvrant en Afrique, organisée par la CEA, à Addis-Abeba, Ethiopie (24-26 octobre). L'objectif de cette consultation était de définir, préciser et coordonner l'action des organismes du système des Nations Unies en faveur du NEPAD, à la lumière de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le NEPAD, et au lendemain de la Réunion des ministres africains du plan et des finances (Johannesburg, 20-21 octobre 2002), au cours de laquelle un message politique fort a été lancé pour l'accélération du processus de mise en oeuvre du NEPAD. Cinq thèmes ont été identifiés pour répondre plus

précisément aux objectifs prioritaires du NEPAD : développement des ressources humaines, emploi et VIH/sida ; environnement, population et urbanisation ; développement des infrastructures (TIC, énergie, transport) ; gouvernance, paix et sécurité ; agriculture, commerce et accès aux marchés.

7. Par ailleurs, l'Organisation a institué un Comité consultatif pour le NEPAD, composé de neuf personnalités extérieures, choisies par le Directeur général en raison de leur connaissance des problèmes de l'Afrique et des domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que des sous-directeurs généraux de programme, du Sous-Directeur général du Département Afrique et du Directeur du Bureau de la planification stratégique. Le Comité a pour fonction de formuler des recommandations et de fournir des avis au Directeur général sur le développement sociopolitique de l'Afrique ainsi que sur le soutien que l'UNESCO devrait fournir, dans ses domaines de compétence, au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La réunion inaugurale de ce comité a eu lieu le 5 mars 2003 à Ouagadougou.

8. Un séminaire intitulé : "L'UNESCO et le NEPAD : de la vision à l'action", s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 5 au 7 mars 2003. Les principaux objectifs en étaient :

- une meilleure connaissance par le Secrétariat et les unités hors Siège du processus d'opérationnalisation des priorités du NEPAD, pour une prise en compte dans les plans de travail des secteurs ;
- la sensibilisation des membres du secrétariat du NEPAD à l'importance que l'Organisation attache à ce programme et à sa mise en oeuvre dans ses domaines de compétence ;
- la formulation de projets tenant compte, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des priorités du NEPAD ;
- la sensibilisation des bailleurs de fonds extrabudgétaires au financement de ces projets.

9. Il est à noter, à cet égard, que lors de sa 165e session, le Conseil exécutif avait procédé à l'amendement du Statut du règlement financier du "Compte spécial Priorité Afrique" afin de permettre le financement de projets/activités liés au NEPAD.

10. Les conclusions de ce séminaire, préconisé par le Conseil, feront l'objet d'une communication ultérieure.

## Décision 164 EX/7.2

### *Efforts visant à renforcer les capacités opérationnelles des commissions nationales*

1. Par sa décision 164 EX/7.2, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à "faire le nécessaire pour renforcer les capacités opérationnelles des commissions nationales et à lui faire rapport à sa 166e session sur les mesures adoptées et les résultats obtenus". Tout en encourageant le Directeur général à mettre en oeuvre son plan d'action pertinent pour l'exercice biennal 2002-2003 (164 EX/39), le Conseil exécutif a rappelé que la solidité et l'efficacité des commissions nationales étaient une responsabilité partagée incombant à la fois aux Etats membres et au Secrétariat de l'UNESCO.

2. Comme le renforcement des capacités des commissions nationales est un processus en évolution constante, le présent rapport est essentiellement axé sur les progrès accomplis par le Secrétariat au cours des neuf derniers mois et sur les mesures envisagées à brève échéance. Ces activités ont été conçues dans le droit fil de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et conformément aux priorités définies par les commissions nationales elles-mêmes comme les domaines les plus indiqués pour une action de l'UNESCO, à savoir : (i) sensibilisation, (ii) orientation et recherche, (iii) formation et appui aux stratégies régionales, (iv) capacités de communication et (v) création de partenariats. Si certaines mesures ont débouché sur des résultats immédiats, d'autres devraient avoir une incidence à plus long terme.

#### **Activités de sensibilisation**

3. L'appui des Etats membres est fondamental pour renforcer la position et les capacités opérationnelles des commissions nationales. Gardant à l'esprit cette réalité et désireux de donner suite à la lettre circulaire que le Directeur général a adressée à tous les ministres chargés des relations avec l'UNESCO (CL/3599 du 29 août 2001), le Secrétariat a poursuivi ses efforts tendant à faire prendre davantage conscience du rôle et des besoins des commissions nationales grâce aux actions de sensibilisation et à la diffusion de renseignements pertinents. Le Directeur général a, en tant que de besoin, évoqué cette question lors de ses entrevues avec des hauts fonctionnaires, en particulier lors de ses visites officielles à l'occasion desquelles il a souligné qu'il appartient à chaque Etat membre de doter sa commission nationale du statut et des ressources qui lui sont nécessaires. Des conseils et des informations éclairées ont été fournis à chaque Etat membre concernant la mise en place ou la restructuration de sa commission nationale. En outre, des sessions d'information internes ont été organisées pour rappeler aux fonctionnaires de l'UNESCO quels étaient leurs devoirs envers les commissions nationales et pour débattre des modalités optimales de coopération.

#### **Documents d'orientation**

4. Le Secrétariat a continué d'effectuer des recherches afin de rédiger des documents d'orientation fondamentaux *sur* et *pour* les commissions nationales. Le recueil des *Textes normatifs sur les commissions nationales pour l'UNESCO* a été publié et largement distribué auprès des Etats membres, des délégations et des commissions nationales. La publication relative à *L'architecture des commissions nationales : quelques éléments sur leur statut, leurs structures et leurs ressources* a été parachevée. En réponse à la décision 160 EX/9.6, la préparation du *Recueil des meilleures pratiques recensées parmi les commissions nationales* a été lancée. Suite à la 165e session du Conseil exécutif, les mesures nécessaires ont été prises afin d'établir un *Guide pratique sur les relations fonctionnelles entre les commissions nationales et les bureaux extérieurs de l'UNESCO*. Ces documents sont essentiels pour étayer et orienter les efforts de renforcement des capacités.

## Formation et appui aux stratégies régionales

5. La formation des secrétaires généraux et autres cadres des commissions nationales s'est intensifiée. Le programme de formation a été examiné de façon à cibler le contenu sur les impératifs pratiques des commissions nationales et leurs capacités de diffusion. Des sessions spéciales sur leurs relations avec les médias se sont déroulées avec succès au cours des deux consultations régionales que les commissions nationales ont consacrées à l'élaboration du projet de 32 C/5 (Rabat, juin 2002 et Dakar, juillet 2002). Une soixantaine de Secrétaires généraux ont été mis au courant des modalités de travail avec les médias en vue d'accroître la notoriété de l'UNESCO au niveau national.

6. Les représentants de 14 commissions nationales de la région Pacifique ont tiré profit d'une session de formation de trois jours qui s'est déroulée dans le cadre d'une *Réunion spéciale des Etats membres et Membres associés de la région Pacifique pour le développement de la coopération sous-régionale de l'UNESCO et l'élargissement du programme de formation destiné à renforcer les capacités des commissions nationales*, laquelle a été organisée par le Bureau de l'UNESCO à Apia (Samoa), du 4 au 8 novembre 2002. Une trentaine de participants ont assisté au *Séminaire interrégional de formation à l'intention des Secrétaires généraux des commissions nationales pour l'UNESCO récemment nommés*, qui s'est tenu à Paris, du 19 au 29 novembre 2002.

7. En 2003, le programme de formation sera encore affiné avec le concours des Etats membres concernés et de l'ISESCO. Il est prévu d'organiser au moins cinq séminaires de formation dans différentes régions, à savoir : à Bamako, Mali (mars 2003) ; Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis (avril 2003) ; Santiago, Chili (mars 2003) ; Bridgetown, Barbade (juin 2003), ainsi qu'à Paris, au Siège de l'UNESCO (novembre 2003). En outre, afin de donner suite à la décision 165 EX/9.2 tout sera mis en oeuvre pour que se tiennent des sessions spéciales de formation destinées aux commissions nationales lors des consultations multipays organisées par les bureaux extérieurs en matière de gestion.

8. L'UNESCO a continué d'appuyer le renforcement de l'infrastructure des commissions nationales. Depuis janvier 2003, 1.162.300 dollars des Etats-Unis ont été octroyés à 62 commissions nationales, via le Programme de participation au titre de l'exercice 2002-2003, pour l'achat de matériel et équipement de bureau, l'amélioration des capacités des TIC, la mise en place de centres de documentation, la traduction et la diffusion des publications, la mise en valeur des ressources humaines, etc.

## Capacités de communication

9. Des mesures ont été prises pour proposer aux commissions nationales un renforcement de leurs outils et services de communication. La formation à l'utilisation des TIC par les commissions nationales afin d'améliorer le contact avec le Secrétariat de l'UNESCO est devenue partie intégrante du programme de formation. La configuration du *site Web de l'UNESCO sur les commissions nationales et les nouveaux partenariats* est actuellement repensée en vue d'améliorer et de diversifier son contenu, y compris les liens avec les bases de données électroniques pertinentes du Secrétariat. Le *Sous-Portail Communauté UNESCO* a été créé dans le cadre du Portail numérique de la connaissance grâce auquel les commissions nationales peuvent dialoguer avec toute une gamme de partenaires essentiels tout en partageant des informations et des données d'expérience. Elles peuvent, en particulier, lancer des débats virtuels ou y participer à l'aide des installations du *Forum de discussion électronique*. Des *Serveurs de liste de diffusion et des groupes de discussion* ont été créés. A leur demande, le Secrétariat a aidé certaines commissions nationales à mettre en place leur propre site Web et est en train d'élaborer un logiciel spécial qui servira de modèle à cette fin. Il sera prochainement à la disposition de toutes les commissions nationales. En janvier 2003,

quelque 45 commissions nationales ont créé leurs sites sur l'Internet. Un nouveau CD-ROM contenant des documents essentiels sur les commissions nationales et leurs principaux partenaires sera bientôt présenté sous sa forme définitive.

### **Appui à la création de partenariats**

10. Le Secrétariat a continué de soutenir les commissions nationales pour qu'elles renforcent leurs capacités de diffusion et de mobilisation. Le nouveau programme de formation à leur intention insiste particulièrement sur la coopération avec les organisations de la société civile (par exemple, clubs UNESCO, parlementaires, secteur privé, etc.). Des efforts ont été déployés en vue de fournir la documentation pertinente ainsi que des matériels d'appui électroniques, comme le *Guide des relations avec les parlementaires, les questions fréquemment posées concernant les clubs UNESCO*, accompagnés de présentations "PowerPoint". Ces documents expliquent les principaux aspects de ces alliances et suggèrent la façon dont les commissions nationales peuvent renforcer la prestation de services à ces partenaires.

**Cent soixante-sixième session**

166 EX/5  
Partie I Add.  
PARIS, le 2 avril 2003  
Original anglais/français

Point 3.1.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE SUIVI DES DECISIONS  
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SES PRECEDENTES SESSIONS**

**ADDENDUM**

**RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE UNESCO-NEPAD  
"L'UNESCO ET LE NEPAD : DE LA VISION A L'ACTION"  
(OUAGADOUGOU, BURKINA FASO, 5-8 MARS 2003)**

**RESUME**

Dans le cadre du suivi de la décision 164 EX/8.6, le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des recommandations du séminaire UNESCO-NEPAD "L'UNESCO et le NEPAD : de la vision à l'action" organisé à Ouagadougou, Burkina Faso, du 5 au 8 mars 2003.

1. Le séminaire intitulé "L'UNESCO et le NEPAD : de la vision à l'action" organisé à Ouagadougou (Burkina Faso) du 5 au 8 mars 2003, a réuni les membres du Comité UNESCO pour le NEPAD, des hauts responsables politiques africains ainsi que des experts africains et des représentants d'institutions régionales.
2. L'organisation de ce séminaire répond à la décision du Conseil exécutif (164 EX/8.6) invitant le Directeur général à organiser un séminaire conjoint NEPAD-UNESCO qui précisera les voies et moyens de l'application du plan d'action du NEPAD dans les domaines de compétence de l'Organisation, et dégager avec les instances adéquates les ressources nécessaires à cet effet. Ce séminaire s'inscrit aussi dans la continuité du "Séminaire international sur les approches prospectives et les stratégies novatrices en faveur du développement de l'Afrique au XXI<sup>e</sup> siècle",

organisé au Siège de l'Organisation en novembre 2001, et dans le cadre de la "Stratégie régionale pour l'Afrique (2002-2007)".

3. L'objectif général de ce séminaire était de mettre en place une stratégie d'action visant à déterminer les voies et les moyens de l'application du plan d'action du NEPAD dans les domaines de compétence de l'Organisation. Le Comité UNESCO pour le NEPAD, déjà constitué par le Directeur général et comprenant des personnalités représentatives des cinq (5) sous-régions de l'Afrique, assurera un suivi continu des activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan d'action.

4. Deux chefs d'Etat ont participé à la Session de haut niveau, organisée dans le cadre du séminaire, en présence du Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura ; S. E. M. Blaise Compaoré, Président de la République du Burkina Faso et S. E. M. John Kufuor, Président de la République du Ghana et Président en exercice de la CEDEAO. Les personnalités suivantes ont pris part aux travaux : M. Laya Sawadogo, Ministre de l'enseignement secondaire et supérieur et de la recherche scientifique, Président de la Commission nationale du Burkina Faso pour l'UNESCO ; M. Marcel Diouf, Représentant de M. Amara Essy, Président p. i. de la Commission de l'Union africaine ; M. Ahmedou Ould-Abdallah, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest ; M. Hakim Ben-Hamouda, Directeur régional pour l'Afrique centrale, Bureau de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; M. Jean-Pierre Patat, Représentant de M. Camdessus ("sherpa" de la France au G8 pour le NEPAD) ; M. Abderahmane Merouane, Coordonnateur des ressources humaines, Secrétariat du NEPAD ; ainsi que des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ; de l'Organisation internationale de la francophonie et de l'Union du Maghreb arabe (UMA).

5. Le séminaire a été précédé de **trois tables rondes** sur les thèmes suivants :

- **Table ronde I : Echanges de vues sur l'avenir des programmes de réhabilitation et de reconstruction en Afrique.** Les processus de réhabilitation et de reconstruction en Afrique concernent de nombreux pays africains en situation de postconflit. La reconstruction des systèmes éducatifs doit donc devenir une priorité de l'UNESCO. Pour ce faire, l'Organisation devra se munir d'une politique claire, définie avec l'ensemble des partenaires ainsi que d'une stratégie d'intervention qui devra lui permettre de mobiliser les ressources (humaines et matérielles) nécessaires pour la mise en oeuvre de programmes spécifiques, notamment dans le domaine de l'éducation.
- **Table ronde II : Analyse critique des projets soumis par les bureaux hors Siège.** Des projets soumis par les bureaux hors Siège ont été examinés à la lumière des orientations définies par la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO et des priorités du NEPAD. Il en est ressorti que la plupart des projets avait une couverture nationale et que la dimension régionale, espace d'intervention du NEPAD, était moins présente. Il a été aussi noté que la culture n'était pas suffisamment prise en compte en tant que priorité par le NEPAD. Il a donc été recommandé que les projets soient révisés de manière à incorporer la dimension sous-régionale et les questions concernant le développement culturel et que des mécanismes de gestion, de coordination et d'exécution de ces projets soient établis à cet effet.
- **Table ronde III : Forum des organisations sous-régionales.** Ce Forum a suggéré qu'une plus grande coordination soit établie entre les différents partenaires et que l'UNESCO détermine un cadre de priorités quant à ses modalités d'intervention et de partenariat avec les organisations sous-régionales. Il a été aussi suggéré que celles-ci deviennent des interlocutrices privilégiées du NEPAD.

6. Les deux premières tables rondes ont rassemblé des chefs et directeurs des bureaux hors Siège ainsi que des représentants des secteurs de programme. La troisième a réuni les représentants des organisations régionales et sous-régionales, des représentants du Secrétariat du NEPAD ainsi que des secteurs de programme de l'UNESCO.

7. Par ailleurs, une **Déclaration de Ouagadougou** et un **Plan d'action** ont été adoptés par les représentants des organisations sous-régionales africaines réunis à l'initiative du Département Afrique de l'UNESCO. Le Plan d'action a pour objectif de créer le Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD (FOSRASUN). Il préconise la nomination dans chacune des institutions régionales d'un point focal du forum. Le FOSRASUN se réunira tous les deux ans en session ordinaire. En attendant la formalisation de ses structures, le Département Afrique de l'UNESCO en assurera le Secrétariat.

8. S'agissant des travaux proprement dits du séminaire, ils se sont déroulés autour des trois thèmes suivants :

- (i) Comment l'UNESCO peut-elle aider ses Etats membres à intégrer les objectifs du NEPAD dans leurs programmes nationaux ?
- (ii) Quels sont les voies et les moyens, pour l'UNESCO, d'impliquer les parlementaires, le secteur privé, les ONG, la société civile, en particulier les femmes et les jeunes, dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté dans les Etats membres ?
- (iii) Comment l'UNESCO peut-elle contribuer au renforcement des capacités et à la mise sur pied des projets sous-régionaux et régionaux ?

9. Chacun de ces thèmes a été traité à la lumière des priorités du programme de l'UNESCO dans les domaines suivants : éducation pour tous, développement durable (suivi du Sommet de Johannesburg) et accès à l'information et au savoir.

10. Au terme des travaux, des **recommandations** ont été formulées à l'attention des Etats membres, des organisations régionales, sous-régionales et internationales, des donateurs, du Secrétariat de l'Union africaine ainsi que de l'UNESCO et du NEPAD.

11. Dans une approche intersectorielle incluant les secteurs de programme et les bureaux hors Siège, l'UNESCO, en relation avec les Etats membres d'Afrique et leurs commissions nationales, les partenaires concernés et le Comité consultatif de l'UNESCO pour le NEPAD, prendra toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations jointes en annexe.



**"L'UNESCO et le NEPAD : de la vision à l'action"**

**Séminaire UNESCO-NEPAD**

**Ouagadougou 5-8 mars 2003**

## **RECOMMANDATIONS**

## I - AUX ETATS MEMBRES

1. Faire des commissions nationales pour l'UNESCO les points focaux, au niveau des Etats, de la mise en oeuvre de la coopération UNESCO-NEPAD. A ce titre, les doter de ressources humaines et matérielles suffisantes. En tant que telles leur assigner comme objectifs de faire connaître largement, en particulier à la société civile et aux communautés locales, la philosophie du NEPAD par l'intermédiaire des médias et d'événements culturels et pédagogiques, en ayant le souci de la rendre accessible par l'utilisation des langues nationales pour son appropriation par les populations.
2. Mettre sur pied un plan d'action national dont les acteurs seront les parlementaires, le secteur privé, les ONG, la société civile, en particulier les femmes, les jeunes ; ils seront chargés, dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, de suivre la mise en oeuvre des priorités du NEPAD. Dans cette perspective, ils doivent participer activement à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités liées au NEPAD.
3. Renforcer les mécanismes institutionnels en favorisant la participation des femmes aux prises de décision et en établissant des partenariats et des passerelles entre les associations, les médias, la société civile, les structures décentralisées et les Etats, afin de faciliter une mise en oeuvre conjointe d'activités ayant trait au NEPAD.
4. Mettre à l'ordre du jour du Sommet des organisations sous-régionales africaines la question de la libre circulation des citoyens et des biens en vue de permettre une véritable intégration des Etats.
5. Faire preuve d'une volonté politique énergique par la création d'un environnement porteur de changement dans le domaine du renouveau démocratique, de la défense des droits de l'homme, de la transparence.
6. Demander à l'UNESCO, au NEPAD et l'Union africaine de convoquer conjointement une réunion interdisciplinaire d'experts pour élaborer les principes généraux d'une éducation civique que chaque sous-région, chaque nation adaptera ensuite à son contexte.
7. Coorganiser tous les ans une **Journée nationale du NEPAD** qui mettra l'accent sur la bonne gouvernance, la culture de la paix, l'acceptation de la diversité culturelle, la protection de la biodiversité et de l'environnement africain. Compte tenu des conflits et des tensions qui affligent le continent, le Directeur général de l'UNESCO et le Chef du Secrétariat du NEPAD devront donner une grande priorité à l'organisation de cette journée.
8. Le NEPAD n'étant pas seulement un programme économique, il est important qu'une structure interministérielle soit chargée du NEPAD dans chaque Etat et serve d'interface entre les partenaires et chaque pays bénéficiaire.
9. Soutenir les programmes de réhabilitation et de reconstruction dans les zones africaines en situation de postconflit. Le Directeur général est prié de prendre en compte les recommandations issues de la Table ronde sur l'avenir des programmes de réhabilitation et de reconstruction en Afrique.
10. Garantir et accélérer l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles, renforcer l'alphabétisation des adultes dans le cadre de la Décennie mondiale de l'alphabétisation et développer l'éducation non formelle des adultes dans la perspective d'une éducation tout au long de la vie.

11. Promouvoir une formation axée sur l'emploi et l'entrepreneuriat privé pour les jeunes diplômés et accélérer la mobilisation et la mise en place de fonds destinés aux microprojets.
12. Soutenir les programmes d'éducation en matière de santé (éducation préventive contre le VIH/sida, le paludisme, les MST et autres maladies endémiques).
13. Promouvoir l'éducation informelle, vulgariser les sciences et, dans cette perspective, prendre note et mettre en oeuvre avec l'appui de l'UNESCO les résolutions et recommandations faites par l'Atelier sur le développement d'un cadre scientifique et technologique pour le NEPAD, qui s'est tenu à Johannesburg du 17 au 19 février 2003.
14. Renforcer les capacités d'intervention du secteur privé dans la mise en oeuvre des programmes du NEPAD qui sont de la compétence de l'UNESCO.
15. Renforcer dans le processus éducatif le volet culture afin que l'éducation ne soit pas réduite à l'instruction.

## **II - AUX ORGANISATIONS REGIONALES, SOUS-REGIONALES ET INTERNATIONALES**

1. Renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales pour les rendre plus aptes à accomplir les tâches liées à la mise en oeuvre du NEPAD dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Les Etats africains devraient doter les communautés économiques sous-régionales dont ils sont membres de moyens plus importants pour mettre en oeuvre les programmes du NEPAD aux niveaux sous-régional et national et afin qu'elles promeuvent l'intégration des populations migrantes et la protection des droits des minorités.
3. Accorder une meilleure articulation entre les découpages en groupes électoraux à l'UNESCO et la structure panafricaine du NEPAD.
4. Encourager la mise en place de partenariats multilatéraux (organisations régionales et internationales).
5. Renforcer la création de clubs UNESCO, lieux de rencontres, de découverte et de pratique de la citoyenneté par les jeunes, et envisager la création de clubs et réseaux similaires destinés aux femmes. Encourager ces clubs et leurs fédérations à s'approprier le NEPAD en prenant ce dernier comme l'un des thèmes centraux de leurs activités pendant la période couverte par la Stratégie à moyen terme pour l'Afrique (2002-2007).
6. Renforcer et dynamiser la coopération régionale et sous-régionale, dans le cadre du "Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD" (FOSRASUN) créé à Ouagadougou le 5 mars 2003.
7. Favoriser, avec l'assistance et le soutien de l'UNESCO, la mise en oeuvre de projets concrets d'intégration régionale, considérés comme prioritaires dans les domaines de compétence de l'UNESCO et du NEPAD. Dans cette perspective, le séminaire prie le Directeur général de prendre en compte les recommandations issues de la "Table ronde sur l'analyse critique des projets soumis par les bureaux hors Siège".

### **III - AUX DONATEURS**

1. Respecter le concept de partenariat avec les Etats membres du NEPAD et la maîtrise des projets par les gouvernements concernés.
2. Assurer la synergie sur le terrain par une coordination et une collaboration efficaces entre donateurs dans l'intérêt, à long terme, des pays bénéficiaires.
3. Privilégier le partenariat et la coopération aux niveaux régional et sous-régional, par rapport à la relation bilatérale, conformément aux principes fondamentaux du NEPAD.

### **IV - AU SECRETARIAT DE L'UNION AFRICAINE**

1. Dotation du Secrétariat du NEPAD, par les Etats africains, de ressources financières et humaines suffisantes pour lui permettre d'être administrativement opérationnel, en tenant compte des questions de genre.
2. Sensibiliser autour du NEPAD, de manière appropriée, la société civile, les organismes donateurs et les autres parties prenantes.
3. Approfondir, avec l'appui de l'UNESCO, l'interaction harmonieuse et pacifique de personnes et de groupes aux identités plurielles, la richesse et la diversité des cultures locales et les fonctions multiformes de la diversité culturelle pour le développement, dans un monde qui tend à s'uniformiser par le processus de la mondialisation.
4. Faire du NEPAD un programme multilingue (publications, rapports, supports médiatiques, etc.) pour accentuer son accès et sa promotion par la base. Pour atteindre cet objectif, les publications du Secrétariat doivent prendre en compte les langues officielles de l'Union africaine.
5. Les chefs des Etats membres de l'Union africaine devraient faire appel à l'UNESCO et au NEPAD pour qu'ils préparent et soumettent à leur approbation un plan de revitalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **V - A L'UNESCO ET AU NEPAD**

1. Mettre en place un processus commun de planification UNESCO-NEPAD pour faciliter les activités menées en collaboration.
2. Assurer la poursuite des réformes structurelles internes de part et d'autre pour obtenir des résultats positifs et éviter les dysfonctionnements systémiques.
3. Mieux utiliser l'énorme réservoir de talents africains, qui existent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique, en s'associant à d'autres institutions, comme la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour créer des bases de données et des annuaires afin d'assurer la mobilisation des ressources humaines en lieu et temps utiles.
4. Faire en sorte que le renforcement des contributions des diasporas africaines soit une composante essentielle de l'assistance technique.

5. Mettre au point un système commun de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, et mettre au premier plan la qualité et la pertinence pour tous les projets.
6. Elaborer un plan d'action conjoint pour faire face à la crise prévue de l'eau sur le continent et soumettre pour adoption au Comité de mise en oeuvre du NEPAD.
7. Contribuer à revitaliser les travaux scientifiques et intellectuels dans les universités africaines. L'UNESCO en particulier devrait contribuer à soutenir, valoriser les travaux scientifiques, la recherche et l'enseignement, et à favoriser la mise en place de réseaux interuniversitaires. L'accès au savoir et à l'information devrait également être encouragé par l'intermédiaire des universités et des centres d'excellence en matière de recherche et de formation (par exemple chaires UNESCO). Dans cette perspective, le NEPAD et l'UNESCO devraient conjointement accélérer la mise en oeuvre des recommandations du Sommet sur l'enseignement supérieur et celles de la Déclaration ministérielle des pays ACP adoptée à Cape Town.
8. Pour renforcer la coopération au niveau continental dans le domaine du développement des capacités en science et en technologie, il faudrait réactiver ou créer, dès l'exercice biennal 2004-2005, les réseaux et associations scientifiques visant à la mise en place et/ou au renforcement des centres scientifiques d'excellence. Ce renforcement de la priorité donnée au développement des capacités scientifiques et à leur gestion devrait se traduire, entre autres, par la tenue régulière de la Conférence des ministres responsables de l'application de la science et de la technologie en Afrique (CASTAFRICA).
9. Identification des voies et moyens d'un rapprochement entre l'UNESCO et les ministres des Etats membres d'Afrique chargés des finances, du plan et du développement afin que, lors de réunions périodiques, le Directeur général puisse mieux les sensibiliser et les amener à comprendre la nécessité de mieux intégrer les priorités de l'UNESCO, notamment en matière d'éducation et de renforcer ainsi la place de celles-ci dans les priorités budgétaires et les plans nationaux de développement.
10. L'UNESCO et le NEPAD devraient contribuer à une grande campagne sur l'importance que revêt une compréhension plus approfondie des liens qui existent entre la protection de la biodiversité et la promotion de la diversité culturelle. Ils doivent faire prendre conscience du rôle tout à fait particulier de l'Afrique dans ce domaine, en tant que région et ensemble de sociétés ayant su respecter et préserver les connaissances et les savoirs endogènes.

## **VI - A L'UNESCO**

### **A - Recommandations générales**

1. Renforcer en moyens humains et financiers les structures de l'UNESCO directement responsables de la mise en oeuvre des programmes UNESCO-NEPAD, en particulier le Département Afrique et les bureaux hors Siège.
2. Afin de promouvoir l'intégration du NEPAD dans les programmes nationaux des Etats membres, chaque pays doit prendre en compte les buts et objectifs du NEPAD relevant des domaines de l'UNESCO et les intégrer dans la conception et la mise en oeuvre de ses propres programmes.
3. Inciter les jumelages entre établissements scolaires et entre collectivités locales ou leurs groupements relevant d'un même bureau multipays.

4. Encourager par des activités concrètes le dialogue des cultures et le développement de politiques culturelles, l'émergence et le développement d'industries et de semi-industries culturelles, dont le siège principal devrait être situé dans un pays d'Afrique.
5. Promouvoir la laïcité de l'Etat à travers l'éducation civique, la tolérance et la diffusion des principes de la culture de la paix pour une meilleure cohésion entre les personnes et les communautés.
6. Soutenir les programmes d'éducation en matière d'environnement.
7. Encourager les initiatives législatives, à travers les ligues régionales de parlementaires et les ligues de parlementaires amis de l'UNESCO, en vue de leur participation plus active à l'harmonisation des législations dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
8. Impliquer les femmes dans la gestion de l'environnement et dans la lutte contre la pauvreté en développant des activités génératrices de revenus et en valorisant les compétences endogènes féminines.
9. Promouvoir l'appropriation du NEPAD par les populations au moyen des réseaux existants de l'UNESCO (commissions nationales, Système des écoles associées, clubs UNESCO, FAPED, forums régionaux et sous-régionaux de l'EPT) et apporter à cette nouvelle démarche toute l'assistance nécessaire.
10. Fournir aux Etats membres du NEPAD un soutien technique dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets régionaux prioritaires ayant trait au VIH/sida, à l'élimination de la pauvreté, etc.
11. Donner la priorité aux projets axés sur le développement des contenus des TIC et non pas seulement sur la fourniture de matériels et de machines.
12. Promouvoir un développement durable fondé, entre autres, sur un rapport de qualité entre la biodiversité qui est une donnée de la nature, et la diversité culturelle, fruit de la créativité humaine.

## **B - Recommandations spécifiques**

### 1. Education pour tous (EPT)

L'UNESCO devrait intensifier ses actions de partenariat avec les Etats membres d'Afrique en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'éducation, la culture de la paix et plus généralement la mise en oeuvre des objectifs de développement du Millénaire.

### 2. Enseignement de l'éducation physique

Etablir avec le NEPAD un plan d'action destiné à promouvoir l'éducation physique et le sport dans le cadre de l'Education pour tous, en particulier pour la mise en place prioritaire d'un programme régional et sous-régional d'éducation physique dans les systèmes éducatifs.

### 3. Enseignement supérieur et recherche

- (a) Bien que l'UNESCO soit actuellement en train de mettre en oeuvre un programme remarquable en faveur de l'enseignement supérieur, elle devrait redoubler d'efforts dans

ce domaine, notamment par un plaidoyer en faveur du rôle de cet ordre d'enseignement dans le renforcement de l'EPT et de tous les autres niveaux du système éducatif (formation des formateurs, formation des cadres).

- (b) L'UNESCO et le NEPAD devraient favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et postuniversitaire des jeunes filles et des femmes, dans le sens de leur participation active aux sphères de prise de décision.
- (c) L'UNESCO devrait contribuer à l'élaboration, à la conception et à la diffusion de manuels et de nouveaux supports didactiques, à partir de publications scientifiques comme l'Histoire générale de l'Afrique, pour une plus large et meilleure connaissance du continent selon la vision du NEPAD.
- (d) L'UNESCO devrait encourager la revitalisation de la vie intellectuelle et scientifique en Afrique par des programmes destinés à améliorer les conditions de formation et de recherche au sein des universités africaines.

#### 4. Gestion durable de l'environnement marin et côtier

Renforcer le rôle de l'UNESCO et de la Commission océanographique internationale (COI) dans la finalisation et la mise en oeuvre du Plan d'action du NEPAD relatif à l'environnement, notamment en facilitant la réalisation des projets résultant du Processus africain ayant trait à la gestion des zones côtières, et en renforçant la capacité des Etats membres à intégrer les objectifs de ce cadre d'action.

#### 5. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'enseignement à distance

- (a) L'UNESCO devrait renforcer son programme en faveur de l'utilisation des TIC dans la formation des enseignants et en vue de l'amélioration de l'enseignement supérieur. A cet égard, les capacités de l'Institut international de renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) devraient être renforcées afin qu'il poursuive ses activités de mise au point de logiciels et de formation à distance.
- (b) Pour ne pas pénaliser les apprenants des zones rurales par rapport à ceux des zones urbaines dans le domaine de l'initiation à l'informatique et aux TIC en général, l'UNESCO et le NEPAD devraient étudier rapidement les voies et moyens de proposer aux organes de décision appropriés un plan d'action de mise en place des énergies renouvelables dans les établissements scolaires et dans les centres de santé des zones rurales.
- (c) Promouvoir et soutenir l'Université virtuelle africaine basée à Nairobi, dont l'action pourrait contribuer à pallier l'insuffisance d'enseignants qualifiés tout en améliorant la qualité des enseignants.
- (d) L'UNESCO devrait montrer l'exemple en utilisant les TIC et les moyens de télécommunication de manière à éviter l'organisation de conférences longues et coûteuses.

#### 6. Publication et distribution de nouveaux matériels éducatifs dans les pays du NEPAD

L'UNESCO devrait contribuer à la conception et à l'élaboration de nouveaux matériels éducatifs destinés à promouvoir une meilleure connaissance de l'Afrique auprès des élèves dans le cadre du NEPAD.

7. Bureaux hors Siège et Département Afrique

- (a) L'UNESCO devrait s'efforcer d'optimiser sa présence dans la région Afrique, et renforcer la capacité de cette région à coordonner ses programmes à l'appui du NEPAD. Elle devrait aussi améliorer ses échanges d'information avec ses bureaux hors Siège.
- (b) L'UNESCO devrait rendre effective la création d'un bureau régional en Afrique chargé de la culture, conformément à la résolution adoptée lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 1982) et pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Dakar adopté par les chefs d'Etat et de gouvernements en juin 1992.

8. Les ONG et la société civile

L'UNESCO devrait, pour les rendre plus opérationnelles, renforcer les capacités des ONG africaines, promouvoir l'intégration des groupes et associations de la société civile et aider à créer la synergie entre des mécanismes existants et des actions en cours compatibles avec ses domaines de compétence et les priorités du NEPAD.

9. Culture de la paix

L'UNESCO devrait renforcer son action dans le domaine de la consolidation de la paix, en veillant à sensibiliser les citoyens de la région à l'importance de l'intégration et de la bonne gouvernance. Les clubs UNESCO et les écoles associées à l'UNESCO devraient être les éléments clés de cette campagne.

10. Parlementaires

L'UNESCO devrait poursuivre ses activités auprès des parlementaires pour qu'ils deviennent une ressource clé dans la diffusion de l'information et la promotion des débats concernant le NEPAD, notamment le FAPED.



**Cent soixante-sixième session**

166 EX/5  
Partie II  
PARIS, le 20 mars 2003  
Original anglais/français

Point 3.1.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE SUIVI DES DECISIONS  
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SES PRECEDENTES SESSIONS**

**PARTIE II**

**RESUME**

Le présent rapport est conçu pour informer les membres du Conseil exécutif sur les activités de suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses précédentes sessions.

La partie II porte sur les questions administratives et financières.

## Décision 161 EX/7.6

### *Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat*

#### **Introduction**

1. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'UNESCO doit disposer d'un noyau de fonctionnaires responsables de ses principales activités, de façon à assurer la permanence de sa mémoire institutionnelle. S'il ne permet pas de faire l'économie de ce noyau, le recours, à titre temporaire, à des consultants et à des services rétribués sous forme d'honoraires peut apporter à l'UNESCO les compétences variées et la flexibilité qui lui sont nécessaires pour faire face de manière efficace et rapide à ses besoins en constante évolution dans ses divers domaines de compétence.

2. Les consultants sont employés pour des missions précises de courte durée exigeant des compétences qui ne sont pas disponibles au sein du Secrétariat. Les contrats d'honoraires sont conclus avec des personnes physiques ou morales possédant des compétences spécialisées en vue d'obtenir de leur part une prestation spéciale à une échéance déterminée et contre versement d'une somme forfaitaire. Le contractant fournit le service principalement à son lieu de résidence ou de travail habituel. Par de tels contrats, l'Organisation achète non pas le temps du contractant, mais un produit livré fini à une date déterminée.

3. L'emploi de consultants et/ou de contractants rémunérés en honoraires est particulièrement utile pour mener à bien des tâches spécifiques clairement définies, par exemple les activités nécessitant tout un ensemble de compétences, telles que l'élaboration et la mise en oeuvre de projets opérationnels extrabudgétaires ; la préparation de stages de formation et de conférences ; ou encore la mise au point rédactionnelle de publications majeures lorsque celle-ci ne peut se faire qu'en interaction avec le Secrétariat.

#### *Source des données*

4. Conformément à la politique de décentralisation, la sélection et le recrutement de consultants et de contractants rémunérés en honoraires relèvent de la responsabilité des différents secteurs et bureaux, au Siège et hors Siège. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a pour fonction de guider et de contrôler. Les données sont extraites du nouveau Système financier et budgétaire (FABS) ; cependant, compte tenu du fait que FABS est introduit et mis en oeuvre progressivement au sein de l'Organisation, le Bureau de la gestion des ressources humaines n'a pu en tirer que les données fondées sur les contrats de consultants et d'honoraires gérés au Siège. Les données relatives aux consultants et contrats d'honoraires hors Siège doivent encore être introduites dans le système étant donné que SAP ne sera déployé dans les bureaux hors Siège que ce printemps. De ce fait, le présent rapport ne prend en compte que les contrats gérés au Siège.

#### *Emploi de consultants en 2002 au Siège*

##### **(A) Contrats de consultants**

5. En 2002, l'UNESCO a employé **312** consultants au titre de **433** contrats financés au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. En 2002, **34,9** % des contrats de consultants ont été financés au titre du Programme ordinaire, et **65,1** % au moyen de fonds extrabudgétaires (contre 25,8 % et 74,2 %, respectivement, en 2001). Le nombre total des contrats de consultants a diminué de **9,2** % en 2002 (433) contre 477 en 2001, et de **18,9** % par rapport à 2000 (où ce nombre s'établissait à 534). Le nombre total de consultants (individus) engagés en 2002 a diminué de **12,4** % par rapport à 2001 (**312** contre 356).

6. Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution du nombre de consultants engagés en 2001 et 2002, ainsi que leur groupe géographique d'origine.

Groupe	2001		2002	
	Nombre de consultants	%	Nombre de consultants	%
I	219	61,5	174	55,8
II	20	5,6	14	4,5
III	16	4,5	23	7,4
IV	32	9,0	37	11,9
V (Etats arabes)	18	5,1	24	7,7
V (Afrique)	50	14,0	40	12,8
Non précisé	1	0,3		
TOTAL	356	100	312	100

Il ressort de ce tableau qu'il y a eu une certaine diminution du nombre de consultants du Groupe I (55,8 % en 2002 contre 61,5 % en 2001), même si la majorité des consultants continue d'appartenir à ce Groupe. On note des tendances à l'amélioration dans les Groupes III, IV et V (Etats arabes), respectivement de 7,4 %, 11,9 % et 7,7 %, contre 4,5 %, 9 % et 5,1 % en 2001. On observe en revanche une légère diminution dans les Groupes II et V (Afrique), respectivement : 4,5 % et 12,8 % contre 5,6 % et 14 % en 2001.

#### (B) Dépenses de consultants au Siège

7. En 2002, les dépenses totales (toutes sources de financement confondues) afférentes aux services de consultants administrés au Siège se sont élevées à **5.371.599** dollars. Les dépenses pour les contrats de consultant administrés au Siège en 2002 ont diminué de **9 %** par rapport à 2001 (5.891.883 dollars). On a constaté une diminution de **28,2 %** par rapport à 1999, où le montant total des dépenses s'élevait à 7.481.779 dollars.

8. Le montant total des dépenses de consultants, calculé au coût standard, équivaldrait en 2002 à **41** années de travail à la classe P-5, dont **14** financées au titre du budget ordinaire (contre, respectivement, 45 et 17 années de travail en 2001).

#### (C) Contrats de consultant au dollar symbolique

9. Le nombre de contrats de consultant au dollar symbolique était en 2002 de 20, contre 21 en 2001 et 60 en 2000.

10. Si les consultants sous contrat au dollar symbolique travaillent sans rémunération, ils peuvent être appelés, à titre exceptionnel, à effectuer une mission comprenant un voyage. Dans ce cas, l'Organisation prend à sa charge les frais correspondants (voyages et indemnités journalières de subsistance). En 2002, le montant total des dépenses à ce titre s'est établi à 19.699 dollars (contre 55.132 dollars en 2001).

#### Contrats d'honoraires au Siège

11. En 2002, l'UNESCO a établi **1.358** contrats d'honoraires, pour un coût total (toutes sources de financement confondues) de **5.671.726** dollars. Par rapport à 2001, ces chiffres représentent une

diminution sensible de **43 %** et **47,2 %** (les chiffres de 2001 étaient : 2.381 contrats pour un coût de 10.741.552 dollars).

12. Le coût moyen par contrat d'honoraires au Siège a été d'environ **4.177 dollars** en 2002 (contre 4.511 dollars en 2001).

13. Vu la nature des activités de l'UNESCO, le recours aux contrats de consultants et contrats d'honoraires demeurera pour elle l'un des moyens les plus efficaces pour s'acquitter de ses tâches à court et moyen terme. L'UNESCO continuera de suivre l'usage qui est fait des diverses formules d'engagements contractuels pour évaluer les besoins actuels et futurs au regard des dispositions du Manuel de l'UNESCO.

**Décision 162 EX/7.4 et résolution 31 C/50**  
***Modernisation des méthodes de comptabilisation des dépenses de l'UNESCO***

14. Dans sa résolution 31 C/50, la Conférence générale s'est félicitée de l'étude du Directeur général visant à moderniser les méthodes de comptabilisation des dépenses de l'UNESCO et a prié le Directeur général de revoir le processus de modernisation et de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 166e session, ainsi qu'à la Conférence générale à sa 32e session, si le Conseil en décide ainsi. L'étude du Directeur général avait été établie compte tenu des observations du Commissaire aux comptes relatives aux engagements non liquidés, notamment sa préoccupation quant au risque que le mode d'affectation des crédits pour l'administration n'induisse une affectation incorrecte par souci d'"équilibrer" les budgets.

15. L'un des objectifs du nouveau Système financier et budgétaire (FABS) est d'introduire plus de transparence dans la gestion des charges (engagements de dépenses non réglés) et, joint au mécanisme de report des excédents, il devrait permettre à l'administration de l'UNESCO de donner une réponse satisfaisante aux préoccupations exprimées par le Commissaire aux comptes. Le Directeur général estime donc qu'il serait préférable d'attendre la prochaine session du Conseil, lorsque l'UNESCO aura acquis six mois supplémentaires d'expérience du système FABS, avant de présenter ses conclusions au Conseil exécutif et de formuler les recommandations que celui-ci pourrait éventuellement souhaiter proposer à la Conférence générale.